

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 153

Nombre de conseillers municipaux présents : 88

Date de la convocation : 12 octobre 2018

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 6 novembre 2018

Délibérations n°DELIB-2018-171-Contrat de bail à usage d'habitation 5, boulevard du 8 Mai 1945 St Macaire en Mauges et n°DELIB-2018-175-DM n°2 Budget principal SPL Mauges Tourisme Amendes de police, affichées le 29 octobre 2018

Le jeudi dix-huit octobre deux mille dix-huit, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (88) Alain Arial, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Marc Biélin, Sylvie Boissinot, Isabelle Bouron, Jean-Luc Brégeon, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Mathieu Chevalier, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Simon Merceron, Alain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Géraldine Piétin, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Sylvain Rousteau, Jacques Roy, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispols, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (50) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Gilles Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Emmanuel Bretaudeau, Georges Brunetière, Solène Burgos, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Jean-Paul Chupin, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Yves Marquis, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Marie-Pierre Pérez, Marie-Line Poiron, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Michel Ripoché, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Marie Viaud, Marc Vigneron,

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (15)

Absents	Délégation de vote à
Dominique Besnier	Sylvie Boissinot
Daniel Billaud	Alain Essolito
Philippe Blanchard	Sabrina Guimbretière
Pierre-Marie Grimaud	Jacques Roy
Muriel Harrault	Maryse Coutolleau
Joël Landreau	Roland Gerfault
Virginie Neau	Marc Biélin
Béatrice Mallard	Michel Merle
Benoit Martin	Denis Vincent
Alain Pensivy	Rachel Hérault
Dominique Pohnu	Marie-Bernadette Audouin
Julie Ripoché	Alain Arial
Jean-Michel Taillé	Geneviève Gallard
Jessica Vilhem	Colette Landreau
Sophie Vrain	Jean-Luc Brégeon

Secrétaire de séance : Rémy Clochard

PREAMBULE

Présentation du projet sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) rue Augustin Vincent à St André de la Marche

Jean-Louis Martin rappelle que dans le projet de territoire avait été prévu en point fort la revitalisation des centres urbains. Pourquoi ? Dans nos territoires, si nous voulons accueillir la population dans de bonnes conditions, le cadre de vie doit être agréable. Or, nos centres-bourgs se dévitalisent. On doit éviter les logements vacants, la friche d'habitat, la paupérisation et la perte de valeur des bâtiments. Comment remédier à cet état de fait ? Il faut travailler à la revitalisation de nos centres urbains.

Quatre fonctions doivent être mises en œuvre pour cela : tout d'abord, une fonction économique bien entendu, pour développer l'emploi dans ces lieux qui doivent également être espaces d'échanges. Ensuite, on doit avoir une fonction d'identité, pour pouvoir créer un attachement, un point de repère, voire une fierté des gens à habiter dans ces quartiers, dans ces centres urbains. Bien entendu, la fonction habitat doit être présente également pour proposer des logements adaptés au parcours générationnel et résidentiel. Enfin, la fonction de service y est indispensable. Il faut sur ce centre urbain des services commerciaux, municipaux, scolaires, sociaux. La revitalisation par l'habitation, l'urbanisation exige un temps long, alors que les élus sont, eux, sur un temps plus court. Néanmoins, ceux-ci doivent s'approprier cette exigence, sinon les territoires se développent au fil de l'eau, au gré des coups, sans cohérence.

Sur le centre-bourg de St André, on a un problème de lisibilité. Pour répondre au projet de territoire, il a été demandé à Suzy Glotin, urbaniste et juriste recrutée par Sèvremoine en début d'année, une étude de faisabilité de revitalisation du centre-bourg de St André.

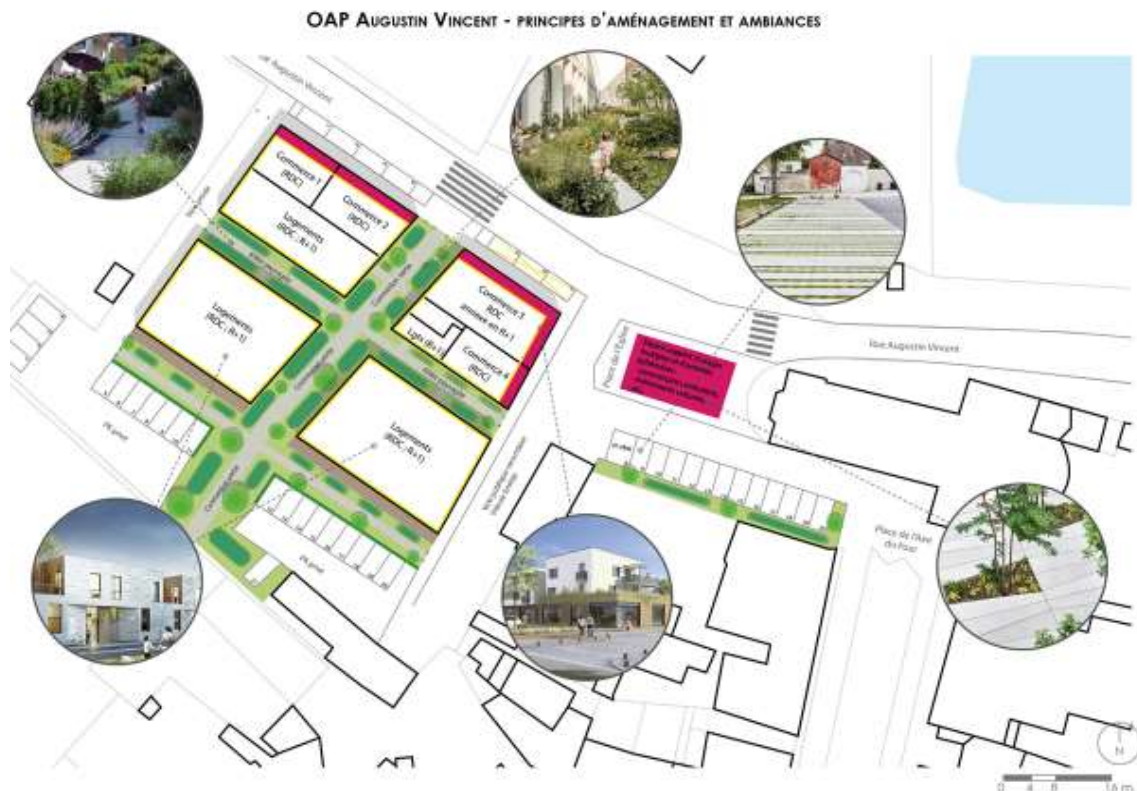
Suzy Glotin présente une première cartographie exposant un premier niveau de réflexion, à une échelle élargie à la commune entière de St André de la Marche. La situation actuelle présente certains dysfonctionnements dus à la structure de centre-bourg de St André qui est situé à l'écart des grands axes de dessertes : d'une part, la route nationale au sud de l'agglomération, d'autre part des routes départementales notamment celle qui mène vers St André. Deuxième constat : le centre-bourg de St André est difficilement visible pour la circulation. Troisième constat : deux zones d'activité économique encerclent le bourg de St André et viennent capter des flux depuis des routes principales se trouvant à l'écart du bourg de St André. Dernier constat : on observe une multitude d'offres de services et de commerces sur la commune de St André, mais qui est dispersée. Ainsi, on n'a pas d'offre commerçante dans le bourg, de façon groupée. Comment alors créer une centralité commerçante ? L'objectif est bien de revitaliser l'agglomération centrale de St André, pour continuer de la faire vivre avec des habitants, continuer à faire venir de la population avec des enfants, des personnes âgées, un public diversifié. Le commerce permet d'attirer en partie ces différentes catégories de population, par conséquent de faire vivre un centre-bourg.

Comment revitaliser le centre-bourg ? Il y a trois actions à mener principalement à St André qui sont peut-être à combiner. Première action : on vient rediriger les flux routiers vers le centre-bourg de St André, en créant une rue parallèle à la route départementale n°91. Cette rue sera intégrée aux orientations d'aménagement et de programmation dans le futur P.L.U. de Sèvremoine. Ensuite, on se base sur les avantages du centre-bourg de St André, car si on a constaté qu'il y a des dysfonctionnements, il existe également des axes sur lesquels miser, mettre en avant. Troisième action, il s'agit de venir programmer la revitalisation du centre-bourg, grâce à des actions éphémères et transitoires. Le site choisi pour mettre en place et combiner ces trois types d'actions est l'O.A.P. Augustin Vincent, en centre-bourg de St André, notamment pour sa position stratégique sur une rue suffisamment dimensionnée, pour accueillir davantage de flux et permettre d'avoir une visibilité pour des commerçants, pour différentes activités et des habitations.

La deuxième échelle de réflexion est orientée sur le centre-bourg même. On constate que certaines rues, en sens interdit, empêchent de bien y circuler. Par ailleurs, on observe un dysfonctionnement purement fonctionnel et factuel. On est dans un centre-bourg avec des rues qui sont plus étriquées qu'à l'extérieur du centre, avec des fronts de rue, des linéaires de rues complètement construits et qui ne laissent quasiment aucune porosité, ni physique, ni visuelle. Ainsi, la tentative de concentration de commerces dans la rue de la Libération s'avère un échec, dans la mesure où les commerces ne sont pas vus. Mais on peut se réjouir que le centre-bourg de St André soit doté d'atouts majeurs, avec les écoles, le centre social, la maison de l'enfance et la mairie qui sont regroupés. Il faut se rappeler que la mairie de St André est dédiée pour Sèvremoine à la délivrance des cartes d'identité et de passeports,

des flux potentiels existent sur le bourg de St André. Près des équipements exposés auparavant, un vaste poumon vert permet d'avoir différentes activités culturelles, sportives, etc. La zone est également dotée de parkings, facilitant l'accessibilité à la rue Augustin Vincent. Une autre O.A.P. est proposée place de l'Aire du Four devant la mairie. Le but est bien de capitaliser, pour ramener des flux mais qui ne viendront pas tout seuls. L'objectif est de venir positionner des équipements sur l'O.A.P. Augustin Vincent, afin d'attirer des flux, pour qu'on ait une raison de venir dans le bourg de St André, donner une possibilité à la population de s'y rendre et d'avoir une meilleure visibilité. La rue Augustin Vincent qui traverse le bourg de St André d'est en ouest est suffisamment large pour avoir une visibilité sur toute l'O.A.P. Augustin Vincent. En combinant l'ensemble de ces facteurs, on s'aperçoit que l'O.A.P. Augustin Vincent est au centre, le point convergent de ces différents atouts du centre-bourg.





Suzy Glotin présente les différents principes d'aménagement sur l'O.A.P. Augustin Vincent, suite au diagnostic exposé ci-dessus. Premier principe : on vient créer une place commerçante devant l'église. Cette place n'est pas dédiée à du stationnement, dans la mesure où d'autres parkings existent à côté. Cette place devant l'église permet d'une part, d'offrir de la visibilité vers le bloc bâti sur l'emplacement de l'ex usine Chéné, mais d'autre part, elle autorise surtout une convergence et une amélioration de la circulation des flux entre les équipements : centre social, écoles, maison de l'enfance, mairie. On a ainsi une circulation avec des échanges de flux qui sont commerciaux, tout simplement humains, pour favoriser le lien. Ainsi, cette place de l'église devient une place de rencontres, pouvant créer des flux économiques et commerciaux. Deuxième principe d'aménagement : la grande percée verte devant le centre social qui permet à la fois de relier physiquement et visuellement le poumon vert au nord de la rue Augustin Vincent à un espace privé boisé au sud (entre la rue du Sacré Cœur et la rue Augustin Vincent) qui est un espace de respiration qui sera fort agréable pour les futurs habitants de l'O.A.P. Augustin Vincent. Cette percée verte permettra de faire accepter une certaine densité bâtie, un nombre de logements à l'hectare relativement important, 104 logements/hectare, soit 21 logements sur l'opération.

Par ailleurs, il est proposé un linéaire commerçant face à l'actuel centre social et devant l'église. Pourquoi ? On vise à habiller d'une part, la rue Augustin Vincent pour créer une visibilité quand on arrive depuis le cimetière vers ce linéaire et d'autre part quand on arrive depuis le croisement avec la rue des Mauges. On vient compléter par un retour de ce linéaire commerçant sur la place dédiée au commerce non sédentaire devant l'église. Ce linéaire est donc visible à la fois de la rue Augustin Vincent et de la place de l'Aire du Four. On a un appel visuel, on est attiré vers ce linéaire commerçant, on voit qu'il y a de l'activité et de la lumière. L'humain a besoin de repères, d'une structure, d'un appel visuel. Il est nécessaire d'attirer l'œil de l'être humain. Enfin, le secteur de l'ex usine Chéné est réservé à un programme d'habitat qui vient attirer de nouveaux flux, par des logements en petits collectifs, avec un rez-de-chaussée et un étage. On complète ainsi le parcours résidentiel des habitants de St André. On attire une population différente qui a peut-être moins de moyens, mais qui bénéficiera pour autant de conditions de vie optimum.

L'O.A.P. Augustin Vincent peut être dotée de diverses ambiances possibles. La place de l'église bénéficierait d'un espace totalement dégagé vers le linéaire commerçant. Cette place donne de la visibilité à l'église en ouvrant totalement le volume de la place de l'église. L'accès à la place de l'Aire du Four serait grandement facilité par la démolition de la maison située au coin, entre l'église et la place de l'Aire du Four. Le but est bien de mutualiser le nouvel espace créé, place de l'église. On apporte de la visibilité vers des activités diverses et variées, dans le domaine de la culture, du commerce non

sédentaire, un camion-restaurant, etc. On donne de nouvelles habitudes aux habitants de St André. On programme sur cette nouvelle place des activités inédites qui ne sont qu'éphémères, mais il existe une activité régulière.

Deuxième principe d'aménagement : la connexion entre les deux secteurs boisés situés au nord et au sud de la rue Augustin Vincent. Ces coulées vertes apportent un espace de respiration mais surtout concrétisent le principe d'habiter un jardin. Quand on est dans un espace urbain il faut donner de la respiration, donner la possibilité aux personnes qui habitent un appartement d'avoir un espace extérieur agréable, des jeux pour les enfants, des possibilités de rencontres. On crée un lieu ouvert vers le poumon vert, en direction des autres habitants de St André. C'est résolument un espace de sociabilité et de rencontres. Cette connexion verte est complétée par deux allées paysagères, venant en appui de cette connexion verte, permettant de poursuivre les cheminements doux depuis la place de l'Aire du Four en direction du poumon vert situé au nord.



Troisième principe d'aménagement : le linéaire commerçant composé de quatre cellules commerciales. Les surfaces de vente ne sont pas arrêtées. Les commerçants intéressés pourront négocier avec Sèvremoine leurs surfaces nécessaires. L'un des commerces, doté d'une annexe à l'étage, doit être moteur, entraînant les autres commerces qui pourront s'installer dans les trois autres cellules commerciales et dynamiser en premier lieu. Ces commerces sédentaires compléteront les activités éphémères et transitoires de la place de l'église.

Concernant enfin le programme d'habitat, on vise 21 logements en appartements, disposant tous d'une terrasse ou d'un balcon qui donnerait directement sur la connexion verte ou les allées paysagères, résolument orientés est-ouest, évitant d'avoir de grandes ouvertures au nord. Le but est bien d'habiter en appartement, mais avec une grande luminosité, avec une vue sur un jardin, certes partagée avec les autres habitants.

Il ressort de l'esquisse du linéaire commerçant, une accroche visuelle vers la connexion verte, des espaces de stationnement et une composition d'habitat avec un étage avec des lignes épurées. La configuration des lieux est urbaine mais sans immeuble de grande hauteur. On s'harmonise ainsi à la fois avec les maisons qui sont autour de cette O.A.P., par des lignes épurées et droites s'intégrant avec les différents équipements publics.

L'îlot jardin représente la connexion verte entre les équipements composés de l'école, du centre social, de la maison de l'enfance, du poumon vert et l'espace boisé privé au sud. Répétons que chaque lieu d'habitation est doté de balcons, donnant sur un espace de passage, de jeux pour les enfants ou autres.

Jean-Louis Martin remercie Suzy Glotin pour cette étude, qu'elle a présentée clairement et pédagogiquement.

Pierre Devêche exprime son accord sur la philosophie générale du projet. Pierre Devêche tient à aborder d'ores et déjà le problème de la boulangerie dont l'emplacement fait débat à St André. Selon Pierre Devêche le projet exposé par Suzy Glotin reste un cadre général avec des incertitudes sur la répartition des surfaces. Existe-il un calendrier d'aménagement, pour contrer la tentation du boulanger de quitter le centre-bourg ? Peut-on donner un échéancier rapide au boulanger ? Qui va se charger du projet, un promoteur ?

Denis Sourice souhaite intervenir. Il précise que le projet date de 2011. Un essai en 2013 n'a pas fonctionné. Toutefois, toutes les écoles ont pu être regroupées, représentant une vraie force qui a pu être transférée. Le centre-bourg avec ce déplacement s'est trouvé lui-même déplacé. De plus, le restaurant scolaire inauguré en 2014 se situe dans ce même secteur.

Pierre Devêche prend acte que le projet datait de 2011.

Denis Sourice reprend que tout le flux a été déplacé. Aujourd'hui, le parc est très utilisé, c'est une vraie force pour St André. Une connexion entre les parcs de loisirs de St André et de St Macaire est même envisagée. Denis Sourice, tout en comprenant que le boulanger ait l'intention de se déplacer, souhaite que celui-ci se maintienne dans le centre-bourg, comme vraie force et locomotive du bourg de St André. Sèvremoine lui propose des surfaces commerciales adaptées, lui permettant de travailler dans de bonnes conditions d'exploitation et de surfaces, avec un flux de population devenu plus intéressant aujourd'hui.

Pierre Devêche, tout en s'accordant avec ce que dit Denis Sourice, demande qu'on réponde à sa question. A-t-on un échéancier, une date précise de démarrage du projet ?

Jean-Louis Martin précise que ce projet ne se réalisera que si la majorité des élus est d'accord pour le soutenir. Un promoteur, qui n'a encore rien signé, est fortement intéressé pour travailler sur ce projet. A partir du moment où les élus sauront ce qu'ils veulent, auront un objectif, sauront où ils veulent aller, cet aménageur pourra être contacté et envisager des dates de réalisation. L'aménageur travaillera de concert avec les élus, mais aussi avec les commerçants ou les services intéressés.

Marie-Isabelle Troispoils a bien noté la prise en compte des services commerciaux et municipaux, mais elle s'inquiète des services de santé. Il reste un médecin et des kinés à St André. Ils sont peut-être intéressés pour s'installer dans des locaux modernes et adaptés.

Jean-Louis Martin rappelle que Sèvremoine a un projet de santé. Pour être clair, il n'est pas prévu de réserver des locaux dans cet aménagement qui seraient dédiés à des professionnels de santé. En revanche, si un professionnel de santé souhaite s'installer à St André, bien entendu son arrivée sera accompagnée par Sèvremoine et pourquoi pas dans une cellule qui serait disponible dans cet aménagement comme on le ferait pour n'importe quelle autre activité de services.

Monsieur le maire souhaite faire le lien avec le projet de schéma de santé validé par le conseil municipal à l'échelle de Sèvremoine. Il faut organiser le territoire pour le mailler, avec à certains endroits des pôles. Sur les quartiers, les pôles ne sont pas forcément les mêmes. Ceci n'empêche pas des pratiques libérales, individuelles sur le reste des communes. Il rappelle que le pôle santé pour ce quartier est situé rue Pasteur à St Macaire où certains professionnels de santé vont se regrouper.

Thierry Derzon note le flux important dans la rue Augustin Vincent. A-t-on effectué un comptage de voitures ? Il y a bien création d'une nouvelle voie qui partirait du rond-point Gustave Eiffel et qui rejoindrait le centre-bourg de St André ?

Jean-Louis Martin répond que les voitures n'ont pas été exactement comptées. C'est la présence des écoles qui fait dire que le flux est important. Jean-Louis Martin confirme la création d'une nouvelle voie, mais le temps de l'urbanisme et de l'aménagement reste très long.

Geneviève Gaillard souhaite formuler plusieurs observations. Elle rappelle tout d'abord que lundi soir le conseil communal de St André s'est réuni pour formuler plusieurs remarques. La première précaution était d'avoir une vue d'ensemble de toutes les O.A.P. de St André, pour avoir une cohérence. Deuxième observation : depuis que cette O.A.P. a été présentée en esquisse le 23 avril, les commerçants ont disparu. Désormais, il est prévu des études commerciales, nonobstant la question du boulanger. Geneviève Gaillard souhaiterait savoir comment attirer d'autres types de commerces. Un seul commerçant ne pourra pas travailler seul. Il y a une dynamique à créer avec plusieurs partenaires. Comment répondre à ce défi sachant que St André est pris en cisailles entre deux zones d'activités fortement dynamiques ? Enfin, le conseil communal de St André a bien demandé de prévoir des logements, plus largement pour des personnes à mobilité réduite et non uniquement pour des personnes du troisième âge.

Jean-Louis Martin répond qu'on n'en est qu'à des principes réalisables. On n'est pas encore dans l'opérationnel. Il sera encore temps à ce moment-là de se poser toutes les bonnes questions.

Denis Vincent précise que pour la partie commerce, est relancée le 9 novembre l'opération "Entreprendre en Sèvremoine", avec un accent mis sur l'O.A.P. Augustin Vincent à St André. Des porteurs de projets pourront y être accueillis. Il a été convenu avec la C.C.I. de mettre l'accent sur St André de la Marche. De même, une O.A.P. va se créer aux abords de la maison de retraite qui produira de nouveaux logements et apportera également des flux.

Monsieur le maire précise que des questions relèvent de l'hypothèse : est-ce que cela va marcher, est-ce que les commerçants vont venir, y a-t-il assez de flux ? Effectivement, les conditions sont réunies pour qu'il se passe quelque chose sur cet endroit, pour toutes les raisons évoquées. Beaucoup de facteurs font penser qu'on réunit là plusieurs atouts, mais il manque encore un aménagement urbain dans l'espace de l'ex usine Chéné, qui est aujourd'hui vide. Ce trou n'attend qu'à être rempli par une affectation dynamique, d'autant plus qu'à côté un secteur est réservé aux écoles, au centre social, au restaurant scolaire, s'y ajoute un poumon vert, représentant toute une vie qualitative de cœur de bourg. Les rues historiquement commerçantes, mais à sens unique, disposent encore de commerces mais sans vie et sans ambiance. Les facteurs de réussite incluent l'ambiance. On doit venir ici quotidiennement, non seulement par obligation, mais aussi parce que le site est agréable. L'espace pour le stationnement des véhicules existe. Ça ne peut que fonctionner, les élus doivent y croire. 400 enfants sont scolarisés sur les deux écoles, s'ajoutent les services de périscolaire, la mairie certes séparée physiquement, mais dont le passage pour s'y rendre peut être éclairé. En agrandissant ce passage, on donne de l'air à cet ensemble qui sera doté d'un vrai parvis devant l'église. On redonne à St André un véritable cœur de bourg qui a du sens et toutes les chances de réussir. Ici, on a de la population (ce qui n'est pas le cas de toutes les communes déléguées de Sèvremoine), on a les flux avec tout le patrimoine bâti, un parvis potentiel. Monsieur le maire se dit certain du résultat positif.

Pour corroborer les propos de monsieur le maire, Jean-Louis Martin informe qu'il était cet après-midi avec Suzy Glotin à Doué en Anjou pour un colloque "Revitalisation des cœurs de bourg". Toutes les expériences remontées répondaient à tous les atouts de St André. Jean-Louis Martin y croit.

Marie-Isabelle Troispoils demande si le conseil communal de St André sera associé à l'affinement du projet.

Jean-Louis Martin répond positivement, en rappelant que déjà aujourd'hui pour tous les projets d'aménagements menés par Sèvremoine, un pilote est désigné, membre du comité de pilotage aménagement et urbanisme. Les élus travaillant sur ce projet sont en grande partie membres du conseil communal des communes où se situe le projet. Par exemple, il y a un projet de lotissement aujourd'hui à St Crespin, le pilote est Jean-Luc Brégeon, associé à Philippe Bacle et Christophe Caillaud conseillers communaux de St Crespin. Avec Daniel Billaud, ils réfléchissent sur ce projet. Ces projets d'urbanisme sont donc à la fois menés par les élus de Sèvremoine et les élus de la commune déléguée. Les élus de St André seront largement associés à l'aménagement de la rue Augustin Vincent.

Thierry Derzon souhaite connaître l'avis du conseil communal de St André sur le projet de centre-bourg.

Denis Sourice indique que tous les conseillers communaux présents à la réunion de conseil communal de St André au cours de laquelle ce dossier a été abordé, se sont prononcés favorablement pour le projet d'O.A.P.. C'est un sujet de tension mais il est souhaité que l'actuel boulanger de St André, M. Ouvrard, vienne s'associer à ce projet, s'installer dans l'O.A.P.. C'est très important pour les élus de St André, de même d'ailleurs que pour les autres élus de Sèvremoine.

Sans qu'il s'agisse d'une véritable délibération, les conseillers municipaux, à mains levées, se prononcent, à l'unanimité, pour approuver le principe d'aménagement du centre-bourg de St André de la Marche exposé ci-dessus.

Jean-Louis Martin remercie le conseil municipal de Sèvremoine pour cette approbation, de même que Suzy Glotin pour sa contribution efficace à ce dossier.

Projet de salle polyvalente (restaurant scolaire) à Montfaucon-Montigné : attribution des marchés

Isabel Volant informe que cette salle polyvalente se situera auprès de l'école Grain de Soleil de Montfaucon-Montigné. 90 enfants pourront être accueillis par service, en restauration scolaire, pour 2 services journaliers prévus. Le bâtiment mesure 280 m². Le conseil municipal avait validé l'avant-projet définitif en février 2018. La phase exécution a été validée en septembre suivant. La consultation

d'entreprises et la validation des offres ont été effectuées à suivre. Les travaux doivent débuter en novembre 2018 pour une livraison en septembre 2019.

Le coût total du bâtiment se chiffre à 494 852 € H.T. Du mobilier sera à compléter pour 15 000 € H.T. . S'ajouteront des frais éventuels de révision des prix des offres et d'imprévus. L'opération revient à plus de 700 000 € T.T.C.. Elle est inscrite au plan pluriannuel d'investissement. Cette salle, ouverte à tous, servira de restaurant scolaire, de périscolaire et éventuellement de salle de réunions.

Flash M (septembre 2018)



- 1 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
AMÉNAGEMENT
- | Garantie d'emprunt **Immobilier Podeliha** - financement de 4 logements locatifs sociaux sur la Commune de Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Neuzy-en-Mauges) > montant de l'emprunt = **500 000 €**
Garantie d'emprunt de Mauges Communauté = **70 %**
 - | Garantie d'emprunt **Groupe Gambetta** - financement de 12 logements locatifs sociaux sur la Commune de Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) > montant de l'emprunt = **1 250 000 €**
Garantie d'emprunt de Mauges Communauté = **70 %**

- 2 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
AMÉNAGEMENT
- | **Avis favorable** de Mauges Communauté : opération concernant le réaménagement de la RD 752 entre Beaupréau et St-Pierre-Montlimart sur un linéaire d'environ 4,2 kms, assorti des remarques suivantes :
 - > **Aspect politique au regard du SCoT** : un axe Cholet-Beaupréau-Ancenis et sa connexion avec Vallée figurant au PADD du SCoT dans une optique de la mise en désenclavement du territoire et d'une connexion Nord Loire.
 - > La mise en 2 x 2 voies Beaupréau / St-Pierre-Montlimart : 1 tronçon pour garantir l'axe Cholet - Ancenis dans les plus brefs délais.
 - > **Aspect environnemental et paysager** : site d'étude positionné à l'interface entre la vallée de l'Èvre et le Bois de la Bellière, espaces identifiés comme cœurs de biodiversité par le SCoT.
Une destruction de zone humide de 3 000 m² à compenser.
Un « point de vue et perspective d'intérêt » identifié au PLU de Beaupréau sur la frange ouest du projet, vers le grand paysage et la vallée de l'Èvre, à préserver.



Monsieur le maire explique que le conseil communautaire de Mauges Communauté a donné un avis favorable à l'aménagement d'une deux fois deux voies entre Cholet et Ancenis. Un peu plus de 4 kms vont être aménagés entre Beaupréau et St Pierre Montlimart. Plus tard, la deux fois deux voies contournera St Pierre Montlimart, Montrevault et St Rémy en Mauges, mais il convient de tenir compte d'une topographie particulière. Le chantier est commencé.

- 3 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- | **Échange de terrain entre Mauges Communauté et la Société Augereau Autocar**
- | Zone | Commune déléguée | Superficie terrain | Caractéristiques | Estimation du bien |
|------------|------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------|
| Les Bois | Torfol | 6 000m ² | Terrain empierré et viabilisé | 68 700 € |
| Le Bordage | Le Longeron | 5 725m ² | Terrain nu | 68 700 € |
- | Objectif de l'échange : étendre l'activité de la Société AUGEREAU Autocar déjà présente au Longeron, et à Mauges Communauté de disposer de terrains en zone artisanale à Torfol.

- 4 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
ENVIRONNEMENT
- | **Avis favorable** pour la demande d'aide au titre du FEADER pour la création d'une passerelle sur le Gué d l'Aireau à Orée-d'Anjou (Commune déléguée de la Varenne) – Montant de l'**aide sollicitée** = **30 024 €** - Montant des opérations = 56 650 € HT
 - | **Avis favorable** à l'extension du périmètre du Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis aux bassins versants Robinets Haie d'Allot, et modification des statuts et du nombre de délégués.

Concernant la passerelle du Gué de l'Aireau, monsieur le maire précise que pour tenir compte d'une activité agricole, une passerelle doit être construite pour accéder à une île. On remplace d'anciens poteaux téléphoniques de récupération qui gênaient le passage de l'eau.

5 | FLASH MAUGES COMMUNAUTÉ ENVIRONNEMENT

Attribution du marché de mise à disposition de contenants, collecte et traitement des flux issus des déchèteries.

Lote	Entreprise retenue	Montant HT du marché sur 3 ans, 3 lots reconductibles 2 fois sur 3
L01-1	Flux végétaux	Stangon Environnement 1 830 15,20 €
L01-2	Flux graviers	Stangon Environnement 947 240,10 €
L01-3	Flux tout-venant	Stangon Environnement 2 945 390,09 €
L01-4	Flux bois, carton, verre, ferraille, plastiques durs, films plastiques, polystyrène et autres	Stangon Environnement 3 888 836,90 €
L01-5	Flux déchets ménagers spéciaux	Stangon Environnement 432 812,80 €
L01-6	Flux animaux	Stangon Environnement 572 698,00 €
L01-7	Flux diversifié	Ecocentre des Neiges 943 529,40 €

6 | FLASH MAUGES COMMUNAUTÉ CULTURE

Approbation de la convention de subventionnement des Scènes conventionnées et lieux de diffusion de rayonnement régional avec la Région des Pays de la Loire.

Approbation de la convention de partenariat Pass culture sport – sortie collective avec le Conseil régional des Pays de la Loire.

7 | FLASH MAUGES COMMUNAUTÉ ACTION SOCIALE

Avis favorable : projet « santé jeunes » sur la Commune de Sèvremoine, destiné à soutenir les actions de prévention de la santé à destination des adolescents – Aide financière de Mages Communauté = 2 750 € pour un projet total annuel de 48 150 €.

Avis favorable sur le financement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

> Proposition de mettre en œuvre 2 actions :

- **Des débats, conférences**, constitution de groupes de réflexions dans chaque commune,
- **Un forum** regroupant professionnels du secteur du bâtiment, les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, des experts sur la question de l'adaptation du logement.



Avis favorable sur les actions de soutien aux proches aidants.

Monsieur le maire insiste sur la nécessité de sensibiliser le public à la prévention de la perte d'autonomie. Il reste délicat de quitter sa maison. Aussi, il est préférable d'anticiper cette situation pour un logement adapté.

Démission du conseil municipal de Fabrice Bréhéret

Fabrice Bréhéret, conseiller communal de St Macaire, a présenté sa démission du conseil municipal. Désormais, le nombre de conseillers municipaux est de 153.

Pierre Devêche tient à réagir à la démission de Fabrice Bréhéret. Pierre Devêche exprime son incompréhension face au nombre de démissions du conseil municipal, sans réaction du bureau des maires. Pierre Devêche a connu Fabrice Bréhéret lors de la constitution de sa liste "St Macaire au Cœur". Il a pu apprécier ses grandes qualités qui auraient pu profiter tant à la commune déléguée de St Macaire qu'à la commune nouvelle de Sèvremoine. Fabrice Bréhéret avait la passion de son territoire et du respect des personnes. Il sait gérer un groupe, il est très dynamique dans ses propositions. Fabrice Bréhéret a été découragé par l'absence de sollicitation, tant dans les commissions municipales que dans sa commune déléguée, il préfère désormais exercer ses talents dans la sphère professionnelle. Une telle succession de démissions devrait faire réfléchir un bureau municipal qui devrait être soucieux de partager les décisions et responsabilités. Il n'en a pas été ainsi, ni lors de la démission d'élus de St Crespin, ni de St André. Cela ne va vraisemblablement pas changer avec cette démission. La constitution d'une réalité communale ne se fera pas par des décisions de ce type de management. Nous devons revenir aux sources du mot "délibération" termine Pierre Devêche, sans quoi Sèvremoine ne sera qu'une structure administrative de plus dont les habitants risquent de se désintéresser.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire propose Paul Clémenceau comme secrétaire de séance. Paul Clémenceau refuse cette désignation, par rapport à ce que vient de relater Pierre Devêche. Paul Clémenceau regrette de ne pas être suffisamment associé aux décisions. Selon Paul Clémenceau, les listes qui ne sont pas majoritaires dans les communes ne sont pas assez associées aux décisions. Ainsi, Paul Clémenceau ne voit pas pourquoi il accepterait cette désignation de secrétaire de séance. Pour marquer le coup, Paul Clémenceau refuse d'être secrétaire.

Rémy Clochard accepte d'être secrétaire de séance.

Monsieur le maire tient à rappeler que malgré ce qui vient d'être dit, 153 conseillers municipaux, impliqués sur Sèvremoine, siègent au conseil municipal.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2018-164

C.C.A.S. Modification de la composition du conseil d'administration

En raison de la démission de Lydie Papin de ses fonctions d'adjointe aux affaires sociales de la commune déléguée de Torfou et d'administratrice au conseil d'administration du C.C.A.S., il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre élu du conseil municipal pour remplacer Lydie Papin et siéger à ce poste pour la durée restante du mandat. Il est proposé la candidature de Cécile Fleurance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L. 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
101	91	10

ELIT au conseil d'administration du C.C.A.S., afin de représenter le conseil municipal, avec voix délibérative, Cécile Fleurance, conseillère municipale de Sèvremoine, pour remplacer Lydie Papin.

DELIB-2018-165

Désignation des représentants de Sèvremoine au conseil d'administration d'ATIMA

A ce jour, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018, la commune nouvelle est représentée par deux élus auprès d'ATIMA (Atelier d'Insertion des Mauges) : Auréline Raulais et Valérie Fouquet.

Le nombre de représentants du conseil municipal ayant été fixé à 3 membres, il est proposé, en raison de la dimension économique de l'activité de l'association, de nommer Denis Vincent, adjoint délégué à l'économie.

Monsieur le maire précise qu'ATIMA, tenant compte de sa vocation économique, est désormais en relations avec Mauges Communauté. L'ensemble des structures d'insertion des Mauges s'est constitué en collectif, en gardant statuts et organisation propre. Les relations portent directement vers Mauges Communauté. On place ATIMA sur le champ économique. C'est une structure qui a une vocation économique, avec un volet particulier d'insertion. Aussi, des représentants des communes au sein du conseil d'administration d'ATIMA doivent être plutôt issus des commissions "économie" des territoires ou des collectivités concernées. Voilà pourquoi Denis Vincent est proposé pour siéger au conseil d'administration d'ATIMA, plutôt qu'un représentant de la commission "action sociale".

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'ATIMA,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
102	92	10

ELIT Denis Vincent au conseil d'administration d'ATIMA pour représenter le conseil municipal de Sèvremoine.

DELIB-2018-166

Rapport d'activité 2017 SPANC et assainissement collectif Sèvremoine

Selon l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif. Ce rapport doit comporter des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Christophe Caillaud, adjoint de Sèvremoine en charge des infrastructures, présente le rapport d'activité 2017 du service public d'assainissement non collectif et assainissement collectif de Sèvremoine.

37 » Rapport d'activité assainissement 2017 - Conseil Municipal 18/10/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

SÈVREMOINE
Commune

→ Assainissement Collectif

Quelques chiffres :

21 980 habitants desservis soit 8 768 abonnés (8765 en 2016)

Patrimoine :

12 stations d'épuration

28 postes de relevage (1 poste supp à St Germain sur moine en 2017)

173,05 km de réseaux (167,01 estimé en 2016) actualisation SDA

Données exploitation :

Contrôles : 326 immeubles contrôlés (164 en 2016)

Curage : 8,4 km de réseau

Débouchage : 9 interventions sur les réseaux et branchements

Inspections télévisées : 372,5 ml de réseau inspecté

Interventions : 51 sur les postes de relevage (sur les communes en gestion déléguée) et 51 sur les stations

38 » Rapport d'activité assainissement 2017 - Conseil Municipal 18/10/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

SÈVREMOINE
Commune

→ Assainissement Collectif Données conformité STEP :

Commune	Statut	Conformité 2017
La Renaudière	Bouez Actives	OUI
La Langerie	Bouez Actives	OUI
Montfaucon Montigné, Saint Germain sur Moine	Bouez Actives	NON
Roussay	Légère	OUI
Saint André de la Marche	Bouez Actives	OUI
Saint André de la Marche Ardillye	Fibre à sable	NON
Saint Cresson sur Moine	Bouez Actives	NON
Saint Macaire en Mauges	Bouez Actives	NON
Tillères Bourg	Légère	OUI
Tillères Gaultier	Fibre planté	OUI
Tillères Poterie	Légère	NON
Torfoe	Bouez Actives	OUI

Mise en place des
équipements
d'auto-surveillance
manquants en cours

Mise en place de
postes de vis de
contrôle en 2017

39 » Rapport d'activité assainissement 2017 - Conseil Municipal 18/10/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

SÈVREMOINE
Commune

→ Assainissement Collectif

Budget :

• Charge de Fonctionnement 2017 : 940 810,15 € HT

• Charge d'investissement 2017 : 1 210 310,03 € HT

• Recette de Fonctionnement 2017 : 1 289 645,38 € HT

• Recette d'investissement 2017 : 1 444 374,95 € HT

• Le budget de fonctionnement 2017 clôture avec un excédent de 618 357,32€ € HT,

• Le budget d'investissement 2017 clôture avec un solde positif de 2 361 768,02€ HT.

Au 31/12/2017, le capital restant dû est de 1 544 290,16€ répartis sur 9 emprunts.

40 » Rapport d'activité assainissement 2017 - Conseil Municipal 18/10/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

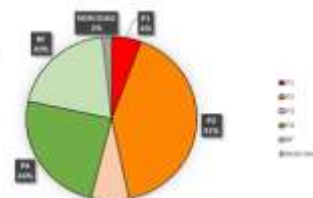
SÈVREMOINE
Commune

→ Assainissement Non Collectif

Etat du parc des installations en 2017

Nombre d'installations = 1 657

Taux de conformité = 44 %



P1 : Absence d'installation

P2 : Installation présentant des dangers pour la santé

/ sécurité des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement

P3 : Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des

dysfonctionnements (hors risque sanitaire ou environnemental)

P4 : Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure

BF : Installation conforme et bien entretenue

RAPPORT D'ACTIVITES 2017SÈVREMOINE
Communauté**→ Assainissement Non Collectif****Bilan financier : coût général du service****DEPENSES 2017**

Fonctionnement : 34 242,73 € pour le fonctionnement (dont 34 242,73 € pour la sous-traitance à ATLANCE)
22 771,94 € en 2016

RECETTES 2017

Fonctionnement : 91 690,54 € (dont 89 902 € de redevance) (traitement des rapports en retard depuis 2014 et facturation aux usagers)
16 278,26 € en 2016

Le compte administratif 2017 se solde par un excédent de 15 020,17€.

Thierry Derzon, constatant que seulement 44 % des dispositifs d'assainissement non collectif sont conformes, demande comment on peut faire pour avoir moins d'installations polluantes. Quelles actions sont possibles en dehors des mises aux normes demandées lors des ventes de maisons ?

Christophe Caillaud répond que le seul levier dont on dispose actuellement est la vente des maisons. 90 dossiers ont été traités en 2017 pour un résultat de 5 à 6 % tous les ans de remise à niveau. 90 % des remises à niveau se font à l'occasion des ventes de logements. Aucune autre action n'est certes engagée à ce jour. Mauges Communauté qui reprendra cette compétence est en réflexion à ce sujet, puisque les autres communes nouvelles sont dans la même situation que Sèvremoine. Cependant, l'Agence de l'Eau n'a actuellement plus de fonds pour l'assainissement non collectif. A ce jour, des courriers vont être envoyés aux usagers pour les priorités 1 "absence d'installation" (6 % des usagers).

Paul Manceau rejoint Christophe Caillaud, il est très difficile d'aller plus loin. Les élus du groupe de réflexion constitué dans le cadre de la future compétence de Mauges Communauté envisageraient de prendre la main complète sur la gestion de ce service, au lieu de faire appel à un prestataire. Il s'agit de remplir une mission qui serait mieux encadrée. On pourrait avoir un meilleur conseil aux usagers. De bons techniciens, dépendant directement de la collectivité, permettraient d'encourager plus facilement les réhabilitations. La communication et le conseil importent.

Monsieur le maire confirme que les autres communes de Mauges Communauté rencontrent le même problème. Le premier niveau doit être la sensibilisation, la pédagogie, l'animation, la communication. On peut engager des moyens humains pour cela. Les deux autres leviers sont la subvention, c'est le plus facile, le second, c'est la sanction, politiquement plus difficile à mettre en œuvre. Peu de territoires sont avancés sur ce dossier. On hérite de situations historiques. Il faut d'abord passer le cap de la sensibilisation, de la pédagogie pour que tous acceptent de ne plus polluer.

Marie-Claire Starel souhaite intervenir en tant qu'usagère. En quelques années, le niveau de qualité des normes a augmenté, emportant la hausse des coûts d'installation. Les usagers n'ont pas forcément les moyens financiers, peut-être n'est-ce pas leur priorité d'investir plusieurs milliers d'euros dans un assainissement non collectif. Il faut bien prendre en compte cette réalité. A rechercher le top au niveau des normes on décourage l'investissement. On doit tenir compte des moyens financiers de la population.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif de Sèvremoine.

DELIB-2018-167**Rapport d'activité 2017 de Mauges Communauté**

Selon l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par

l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le maire rappelle que ce rapport d'activité de Mauges Communauté a été présenté à la rencontre de tous les conseillers municipaux à la Loge, à Beaupreau, pour faire état de l'avancée des travaux des élus et de Mauges Communauté en général, concernant la feuille de route 2017/2020 de Mauges Communauté. Le rapport d'activité est en ligne sur le site de Mauges Communauté depuis cette réunion. Celui-ci a de plus été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, à laquelle adhère Sèvremoine.

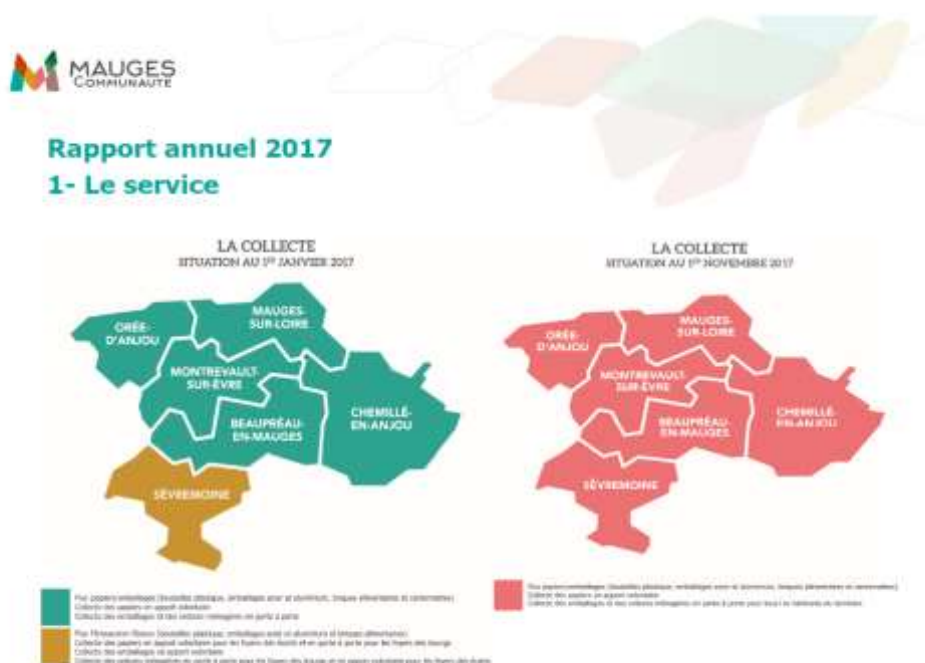
DELIB-2018-168

Rapport d'activité 2017 Déchets ménagers

Selon l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel concernant ce service, qu'il aura reçu de l'E.P.C.I..

Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par cet E.P.C.I. et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de la prévention et la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant des indicateurs réglementaires.



Denis Sourice rappelle qu'en plus de lui-même, 3 élus de Sèvremoine siègent à la commission "déchets" de Mauges Communauté. Il tient à les remercier : Marie-Odile Ransou, Catherine Brin, Jean-René Fonteneau. Une délibération du 22 février 2017 a validé le schéma unique de collecte qui a pu être mis en œuvre le 1^{er} novembre 2017. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, 2 territoires et 2 modes de collecte coexistaient. Au 1^{er} novembre 2017, le mode de tri a été modifié.

LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS

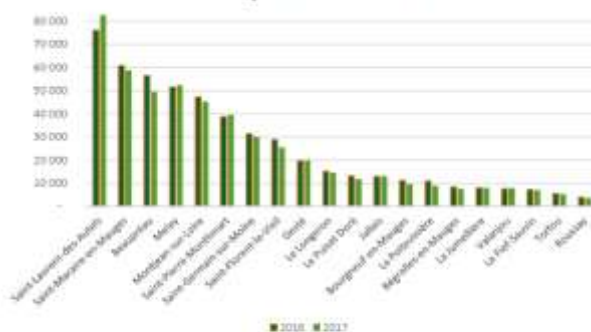


L'ensemble de Mauges Communauté est équipé de 17 déchetteries, dont 3 sur Sèvremoine, avec 2 éco-points à Roussay et à Torfou.

Rapport annuel 2017

1- Le service

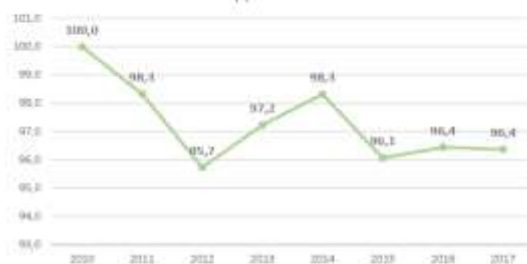
Les fréquentations des déchèteries



Rapport annuel 2017

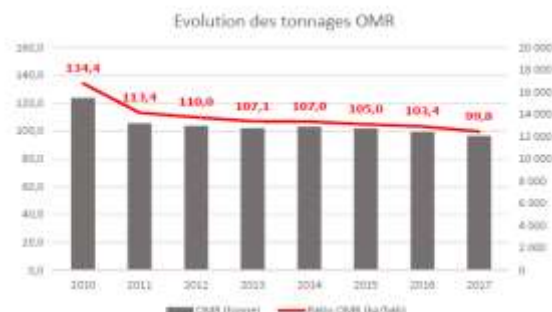
2- Les tonnages

Evolution de l'indice de réduction des déchets par rapport à 2010



Rapport annuel 2017

2- Les tonnages

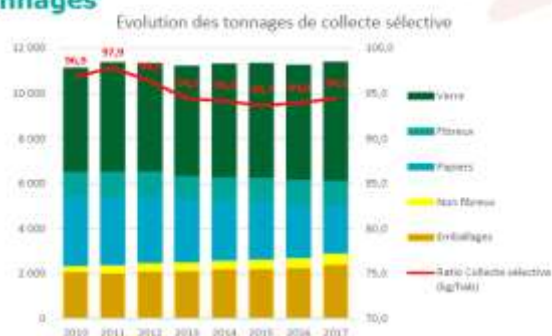


Un habitant produisait, en 2013 :
269 kg/an à l'échelle nationale ;
195 kg/an à l'échelle régionale ;
167 kg/an à l'échelle départementale.

Denis Sourice indique que l'augmentation des tonnages collectés entre 2012 et 2014 s'explique par ceux collectés dans les déchetteries. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif de réduire de 7 % les ordures ménagères entre 2010 et 2020. On s'aperçoit que sur Mauges Communauté on était à 134 kg par habitant et par an en 2010, en 2017 on est passé en dessous des 100 kg par habitant et par an.

Rapport annuel 2017

2- Les tonnages



Flux	Mauges Communauté	Maine-et-Loire	Pays de la Loire	Nationale
Verre	41	38	38	29
Emballages ménagers et Papiers	54	56	52	47
Total	95	94	90	76

On note la baisse de tonnage du papier, pour 3 % chaque année.

Rapport annuel 2017

2- Les tonnages



Un habitant produisait, en 2013 :

- 198 kg/an à l'échelle nationale ;
- 279 kg/an à l'échelle régionale ;
- 259 kg/an à l'échelle départementale.

Rapport annuel 2017

2- Les tonnages

Evolution des flux en déchèteries :

- Augmentation des DEA (progression de 26 % entre 2016 et 2017);
- Baisse des tonnages bois traité (-9%) ;
- Augmentation du réemploi (+27 % entre 2016 et 2017) ;
- Le tout-venant augmente de 12 % entre 2016 et 2017 (restrictions des consignes de tri sur d'autres bennes qui détournent une partie de certains flux vers la benne tout-venant) ;
- Baisse des végétaux (-4%);
- Hausse des déchets amiantés est en hausse (+10 % entre 2016 et 2017).

Rapport annuel 2017

3- Le traitement

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT - FLUX OMR -



On observe le site de Bourgneuf-en-Mauges en haut à droite pour l'usine de tri-compostage, en bas, le centre de transfert de St Germain sur Moine de Valor3E et à côté le centre d'enfouissement de la Séguinière. Une partie de déchets de Sèvremoine va vers la Séguinière, l'autre vers Couëron et Nantes pour l'incinération avec récupération d'énergie.

Rapport annuel 2017

3- Le traitement

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT - FLUX EMBALLAGES -



Rapport annuel 2017

3- Le traitement

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT - FLUX PAPIERS -



Rapport annuel 2017

3- Le traitement

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT - FLUX VERRE -



Rapport annuel 2017

3- Le traitement

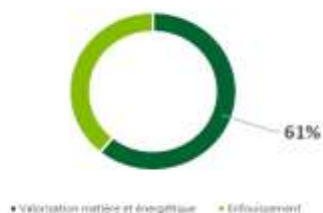
LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT - FLUX DÉCHÈTERIES -



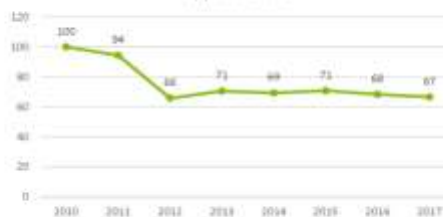
Rapport annuel 2017

3- Le traitement

Taux global de valorisation



Evolution de l'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage par rapport à 2010



L'enfouissement comporte notamment les déchets de refus de traitement de Bourgneuf en Mauges, le tout-venant et les gravats. Entre 2010 et 2012, on note la mise en place de l'unité de tri et de compostage de Bourgneuf en Mauges.

Rapport annuel 2017

4- Les indicateurs financiers

Postes de charges	Montant € HT (annuel)	€/habitant
Charges fonctionnelles	1 116 000	11
Charges de structure	1 250 400	12
Charges de communication	69 400	1
Charges techniques	8 816 000	72
Prévention	297 000	3
Pre-collecte	936 000	9
Collecte	2 620 500	22
Tri collectif sélectif (emballages et papiers)	832 000	8
Traitement OMR	1 496 000	12
Gestion des déchèteries	2 583 500	22
Total charges maîtrise	10 182 500	84

Répartition de charges du service déchets - 2017



Rapport annuel 2017

4- Les indicateurs financiers

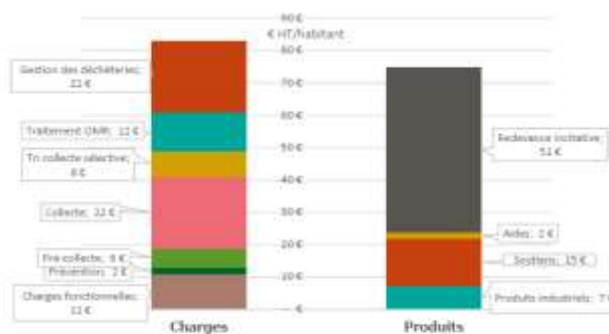
Postes de produits	Montant € HT (arrondi)	€/habitant
Produits industriels	665 500	7,2
Vente de matériel	634 500	7
Autres produits (refacturation poubelle, assurances, pénalités marché)	31 000	0,2
Soutiens éco-organismes	1 760 000	14,7
Aides (subventions ADEME, aide à l'emploi contrat CAF,...)	326 000	2,1
Total produits matrice	2 951 500	24

Répartition des produits du service déchets - 2017



Rapport annuel 2017

4- Les indicateurs financiers



En réalité, le budget est équilibré. Le graphique n'intègre pas les écritures comptables et les durées d'amortissement.

Thierry Derzon souhaite aborder la déchetterie de St Macaire en Mauges. Le projet de St André ne serait pas encore validé.

La déchetterie de St André est prévue en 2021. L'important était de trouver un site conforme.

Denis Vincent informe que la D.R.A.C., dans le cadre de fouilles archéologiques, a trouvé un menhir sur le site envisagé dans la zone d'activité de St André pour la déchetterie. La D.R.A.C. doit rendre une réponse très prochainement.

Thierry Derzon observe que les usagers de la déchetterie actuelle de St Macaire ne prennent pas tous la précaution de mettre une bâche sur leur remorque. Thierry Derzon craint que la route départementale entre St Macaire et la nouvelle déchetterie devienne sale, maculée par les débris tombant des remorques. Thierry Derzon se demande s'il ne serait pas opportun de garder la déchetterie actuelle de St Macaire, à Bois Girard, desservant une population de 7 000 habitants.

Denis Sourice rappelle qu'il est indispensable, pour se rendre à la déchetterie, de mettre des filets ou des bâches sur les remorques chargées. Il convient d'avoir une démarche citoyenne, de bon sens.

Denis Vincent suggère une action de communication à ce sujet. Denis Vincent ajoute que la déchetterie de St Germain doit se faire plus tôt que prévu, en raison du vandalisme récurrent.

Denis Sourice convient que la déchetterie de St Germain est isolée, même si des travaux d'élagage l'ont rendue plus visible. Mais on n'a pas réussi à juguler complètement ce vandalisme. Le nouveau site étant trouvé, on va pouvoir aller plus vite.

Le conseil municipal,

Vu l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service Déchets ménagers, communiqué par Mauges Communauté.

2. Ressources humaines

DELIB-2018-169

Convention de mise à disposition d'un agent de Sèvremoine auprès de l'association « Anim'en Folie »

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux du territoire dans le domaine de la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires, méridiens et vacances scolaires et dans le but de soutenir une association, la commune de Sèvremoine souhaite mettre partiellement à disposition de l'association « Anim'en Folie » de la commune déléguée de Torfou un agent de Sèvremoine.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de cet agent au sein de l'association « Anim'en Folie » avec la commune nouvelle de Sèvremoine à compter du 12 septembre 2018 pour une durée indéterminée.

Cette convention définit les termes de la mise à disposition de l'agent technique de propreté des locaux (grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe). Elle précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

L'agent a déjà fait part de son accord écrit quant à cette proposition de mise à disposition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les 5 articles de la convention de mise à disposition de Mme Marie-Françoise Rousseau, adjointe technique territoriale principale de 2^{ème} classe, à l'association Anim'en Folie de Torfou,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	99	1	2

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Anim'en Folie » selon les dispositions exposées ci-dessus.

DELIB-2018-170

Création d'un emploi non permanent d'archiviste en accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer le classement, le rangement et le conditionnement des fonds et des collections (ouvrages, documents...) des communes historiques et de proposer un mode opératoire de gestion des archives communales à l'échelle de Sèvremoine, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Archiviste à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Cet emploi, dont les missions sont coordonnées par le service Proximités et les Archives départementales, peut être pourvu par un agent contractuel de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A la demande de monsieur le maire, Jean-Luc Germon, agent responsable des proximités, explique que dès le début de Sèvremoine, il y avait une volonté de classer les archives des communes historiques et des E.P.C.I. antérieurs. Il est nécessaire de faire appel aux services des archives départementales pour réaliser ce travail important. Ainsi, courant 2016, les archives départementales ont estimé le temps nécessaire, pour une mission de l'ordre de 18 mois à 2 ans. Certains classements avaient déjà été effectués, d'autres non. Il convenait de trouver un archiviste professionnel. En 2016, les services des archives départementales n'étaient pas en mesure de fournir cet archiviste. Une première archiviste est intervenue au Longeron, mais a eu une opportunité professionnelle en C.D.I. dans une autre région de France. Depuis le 15 octobre, une autre archiviste travaille à St André. Elle poursuivra sa mission sur l'ensemble des communes déléguées. Cette archiviste doit également indiquer une méthode de classement pour le long terme. Son contrat de travail est prévu pour un an renouvelable.

Pierre Devêche demande si l'objectif est de regrouper les archives de toutes les communes historiques en un seul lieu ou s'agit-il simplement de classer les archives de Sèvremoine depuis sa création ?

Jean-Luc Germon répond que les archives des communes historiques ont vocation à rester dans ces communes où des salles d'archives adaptées existent. Elles peuvent également être consultées facilement par la population locale. Quant aux archives de Sèvremoine elles seront regroupées à l'hôtel de ville de St Macaire où l'espace suffisant existe. Les archives de la communauté de communes sont classées à la mairie annexe de Montigné.

Monsieur le maire confirme qu'il n'y a pas volonté de regrouper les archives sur un même site. L'archivage s'effectue dans la lignée des pratiques des communes historiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant la nécessité de prévoir l'archivage et le classement des dossiers et documents de Sèvremoine, mais également de toutes ses communes déléguées,
Considérant que cette mission exige une qualification spécifique,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	88	2	9

AUTORISE

- la création d'un emploi non permanent d'archiviste pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B),
- monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour occuper les fonctions précédemment énoncées,
- monsieur le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

3. Finances

DELIB-2018-171

Contrat de bail à usage d'habitation : 5 boulevard du 8 mai 1945 St Macaire en Mauges

Un contrat de bail à usage d'habitation doit être signé pour l'ancien logement de fonction du bureau de poste de St Macaire, 5 boulevard du 8 Mai 1945. Ce logement, d'une surface de 150 m² comporte sur deux niveaux : une salle de séjour, une cuisine, un sanitaire, un garage, une salle de bain, 4 chambres à coucher et une cave.

Par délibération du 15 décembre 2015, monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal, entre autres, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans. Les modalités de destination des locaux, état des lieux, diagnostic immobilier, occupation, jouissance, durée du contrat, résiliation, congé, paiement des impôts et charges locatives, etc. relèvent d'une décision du maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	95	0	6

ARRETE les clauses financières du contrat de bail du logement situé 5 boulevard du 8 mai 1945 St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine, comme suit, dans les mêmes conditions que pour l'ancien locataire :

- loyer mensuel : 627,08 €, révisable selon l'indice INSEE de références des loyers,
- dépôt de garantie : 1 mois de loyer.

DELIB-2018-172

Budget principal – Admission en non-valeur – Restauration scolaire, revenus des immeubles, produits du domaine

Liste n° 3204640212 (cantine, revenus des immeubles, produits du domaine)

Il est soumis au conseil municipal l'admission en non-valeur des créances recouvrables de la commune, des communes déléguées et de la communauté de communes Moine et Sèvre (pour les dépenses antérieures à 2016), en cas de nouvelles informations sur les créanciers (article 6541), correspondant à des participations pour les services de restauration scolaire, de revenus des immeubles et de produits du domaine).

Ainsi, 43 pièces sont concernées aux motifs suivants :

- 35 pièces pour poursuite sans effet pour 2 160,16 €,
- 5 pièces pour personnes décédées pour 245,76 €,
- 3 pièces pour montants inférieurs au seuil de poursuite pour 35,93 €.

L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 2 441,85 €uros se répartissant comme suit :

- Exercice 2012 : 232,92 €
- Exercice 2013 : 97,20 €

- Exercice 2014 : 227,23 €
- Exercice 2015 : 900,47 €
- Exercice 2016 : 119,80 €
- Exercice 2017 : 864,23 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	94	0	5

ADMET EN NON VALEUR ces créances.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget principal 2018.

DELIB-2018-173

Budget principal – Extinction de dettes – REOM

Dans le cadre du règlement des factures redevance d'enlèvement des ordures ménagères émises antérieurement par la communauté de communes Moine et Sèvre, des extinctions de dette (compte 6542) après épuisement des voies de poursuite possibles ont été prononcées par les tribunaux :

- Effacement de dette prononcée par la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire en date du 20 11 2017 pour 169,01 € se répartissant comme suit :
 - REOM 2009 pour 95,75 € (pièce n° 75082040012)
 - REOM 2013 pour 53,98 € (pièce n° 75084820012)
 - REOM 2013 pour 19,28 € (pièce n° 75084970012)
- Effacement de dette prononcée par la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire en date du 21 12 2017 pour 76,10 € se répartissant comme suit :
 - REOM 2012 pour 34,10 € (pièce n° 75082330012)
 - REOM 2013 pour 31,50 € (pièce n° 75083610012)
 - REOM 2013 pour 10,50 € (pièce n° 75084700012).
- Effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal de Commerce d'Angers (aucun espoir de répartition) en date du 15 04 2015 pour 77,97 € se répartissant comme suit :
 - REOM pour 41,65 € (pièce n° 75075150012)
 - REOM pour 36,32 € (pièce n° 75067490012)
- Effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers (clôture pour insuffisance d'actif) en date du 11 10 2016 pour 29,14 € :
 - REOM 2013 (pièce n° 75084480012)
- Effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal en date du 14 09 2009 (clôture pour insuffisance d'actif) pour 820,47 €
 - REOM 2009 (pièce n° 706800000049).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	92	2	7

PREND ACTE de ces extinctions de dette, après épuisement des voies de poursuites possibles.

NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget.

DELIB-2018-174

Budget Assainissement Collectif–Admission en non-valeur–Redevance assainissement

Liste n° 296031412 (redevance assainissement)

Il est soumis au conseil municipal l'admission en non-valeur des créances recouvrables de la commune en cas de nouvelles informations sur les créanciers (article 6541) correspondant à des redevances d'assainissement collectif.

Ainsi, 3 pièces sont concernées au motif suivant : montant inférieur au seuil de poursuite. L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 1,20 €uros sur l'exercice 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	92	1	7

ADMET EN NON VALEUR ces créances.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget principal 2018.

DELIB-2018-175

DM n°2 Budget principal SPL Mauges Tourisme Amendes de police

A l'occasion du conseil municipal du 4 septembre 2018, la commune nouvelle Sèvremoine est devenue actionnaire de la SPL Mauges Tourisme et a acté sa participation à hauteur de 10 000,00 €. Cette dépense d'investissement n'était pas prévue au budget primitif 2018, il convient donc d'ouvrir ce chapitre et de prendre les crédits nécessaires sur les dépenses imprévues au chapitre 020.

En 2017, le produit des amendes de police 2016 à hauteur de 10 302,00 € ont été imputées en recette d'investissement à la nature 1332 par erreur. Il convient d'annuler le titre et donc d'émettre un mandat au 1332 et un titre au 1342. Ce chapitre n'a pas été ouvert en 2018, il convient donc d'ouvrir ce chapitre et d'affecter les crédits de recettes en dépense.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 2 de la délibération n°DELIB-2018-150-Société publique locale « Mauges Tourisme » du 4 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de financer la participation communale à la S.P.L. « Mauges Tourisme »,
Considérant qu'il convient d'imputer correctement la recette du produit des amendes de police et de créer le chapitre nécessaire à cet effet,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	88	3	5

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal, comme suit :

Budget principal - Décision modificative n°2				RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT				augmentation de crédits		BP+DM1		BP+DM1	
		augmentation de crédits	diminution de crédits				Crédits votés		Crédits votés
D - 261 - Titres de participation		10 000.00					10 000.00		
TOTAL CHAPITRE 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		10 000.00					10 000.00		
R - 1342 - Amende de police				10 302.00					10 302.00
D - 1332 - Amende de police		10 302.00					10 302.00		
TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		10 302.00		10 302.00			10 302.00		10 302.00
D - 020 - Dépenses imprévues			- 10 000.00						
TOTAL CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES			- 10 000.00			1 067 963.16	1 057 963.16		
TOTAL		20 302.00	- 10 000.00	10 302.00		1 067 963.16	1 078 265.16	-	10 302.00

DELIB-2018-176 **CSI – avenant convention 2018**

La subvention allouée au Centre Social Indigo au titre de l'année 2018 s'élevait à 575 970 € comprenant une part de financement de la commune nouvelle de Sèvremoine pour 440 119,13 € et un reversement au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire estimé à 135 850,87 €.

Cette partie liée au Contrat Enfance Jeunesse a été versée pour 50% soit 67 925,44 €. La convention prévoyait que le montant du versement du solde serait fixé par avenant.

D'une part, le montant du Contrat Enfance Jeunesse a été révisé à hauteur de 135 300,68 € pour l'année 2018, d'autre part la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire a opéré une réfaction à hauteur de 550,19 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	92	0	7

APPROUVE le montant du solde de la subvention à verser au Centre Social Indigo à hauteur de 67 375,25 €.

ADOpte l'avenant n°1 à la convention 2018 à passer avec le Centre Social Indigo.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant.

DELIB-2018-177 **FOOTBALL CLUB VAL DE MOINE – Subvention**

Il est soumis au vote du conseil municipal une subvention à l'association FOOTBALL CLUB VAL DE MOINE à hauteur de 4 000,00 € dont 3 000,00 € pour subvenir à l'augmentation des charges, suite à la création de la section féminine Val de Moine Villedieu et 1 000,00 € de subvention exceptionnelle d'équipement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	71	16	12

APPROUVE le montant de la subvention à verser à F.C.V.M. à hauteur de 4 000,00 € au titre de l'année 2018.

DELIB-2018-178

Dénomination des salles du complexe sportif de la Moine à St Germain

Selon l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de dénommer les équipements communaux et les salles. Le maire n'a en effet pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales, ni la possibilité de se voir déléguer par le conseil municipal cette compétence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	92	2	7

DENOMME comme suit les salles du complexe sportif de la Moine à St Germain sur Moine :

- salle de sport : salle du Hubeau
- salle polyvalente : salle de la Sanguèze
- nouvelle salle : salle de l'Aiguefou
- salle de convivialité : salle Germinoise

DELIB-2018-179

Tarifs de location aux associations de 3 salles du complexe sportif de la Moine à St Germain sur Moine

Trois salles du complexe sportif de la Moine de St Germain sur Moine pourront être louées. La location ne sera pas ouverte aux particuliers.

Des tarifs de location sont proposés, respectant les critères votés par le conseil municipal pour les locations de salles, lors de sa séance du 23 novembre 2017 :

- salle du Hubeau (tennis de table) : 384 €,
- salle de la Sanguèze (gymnastique) : 400 € (200 € pour une demi-salle),
- salle de l'Aiguefou : (basket) : 400 € (200 € pour une demi-salle),

Chaque association de la commune déléguée de St Germain bénéficiera d'une location gratuite par an, pour l'ensemble des salles de St Germain (complexe sportif, salle municipale sous la mairie et salle de l'Espérance).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB-2017-194-Tarifs 2018 de locations de salles aux particuliers du 23 novembre 2017,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	87	1	9

APPROUVE les tarifs de location des salles du complexe sportif de la Moine de St Germain sur Moine, comme suit :

- salle du Hubeau (tennis de table) : 384 €,
- salle de la Sanguèze (gymnastique) : 400 € (200 € pour une demi-salle),
- salle de l'Aiguefou : (basket) : 400 € (200 € pour une demi-salle),

PRECISE que ces locations et tarifs ne valent que pour les associations de Sèvremoine, à l'exclusion des particuliers.

ACCEPTE que chaque association de St Germain bénéficiera d'une location gratuite par an, pour l'ensemble des salles de St Germain (complexe sportif, salle municipale sous la mairie et salle de l'Espérance).

CHARGE monsieur le maire de communiquer la présente délibération à monsieur le trésorier municipal.

4. Infrastructures/Espaces publics

DELIB-2018-180

Proposition de montant pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \times L$ où :

- PR' , exprimé en Euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Pour l'année 2018 $L = 172$ m, soit ROPDP 2018 = 60 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R. 3333-12 ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
98	96	1	1

ADOpte les montants plafonds concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire» :

$PR' = 0,35 \times L$ où :

- PR', exprimé en Euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

DELIB-2018-181

Proposition de montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages publics de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution, par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- $PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035€) \times L] + 100€$ où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.
- que ce montant soit revalorisé chaque année : sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour l'année 2018 : RODP 2018 = L = 47987 m et TR = 1.20, soit RODP 2018 = 2 135 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
98	96	0	2

ADOpte les montants plafonds concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- $PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035€) \times L] + 100€$ où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.
- que ce montant soit revalorisé chaque année : sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DELIB-2018-182

Proposition de protocole d'accord transactionnel entre la Société MARBRERIE FUNERAIRE MUNIER R et Sèvremoine

Le protocole de transaction a pour objet de mettre fin à l'amiable au litige opposant Sèvremoine et la société Marbrerie Funéraire Munier R. concernant le respect des droits de propriété industrielle de la société Munier sur le Modèle de columbarium « Floracube ».

Rappel du contexte

La commune déléguée de St-Germain-sur-Moine a acquis le 31/03/2010 un columbarium, modèle Floracube de 12 cases pour 24 urnes auprès la société Munier pour un montant de 11 674,14 € HT. En février 2017, Sèvremoine a souhaité augmenter la capacité d'emplacements pour urnes du cimetière de St-Germain-sur-Moine. Les travaux de fourniture et de pose d'une réhausse de 5 cases du columbarium existant ont été commandés à la société Arnaud Pompes Funèbres fin mars 2018.

Début juin 2018 la société Munier a fait sommation à Sèvremoine de surseoir à la pose du columbarium en lui notifiant ses droits sur le modèle Floracube protégé par un dépôt à l'INPI. Dans ce contexte, Sèvremoine et la société Munier se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle amiable. Par la signature du protocole Sèvremoine :

- reconnaît expressément les droits de la société Munier sur le Modèle n° 994332-002 et s'engage à ne pas les contester,
- s'engage à verser à la société Munier la somme de 2 045 € HT (2 454 € TTC) à titre d'indemnité transactionnelle.

En contrepartie :

- Sèvremoine pourra faire procéder par la société Arnaud Pompes Funèbres à la rehausse du columbarium existant du cimetière de la commune déléguée de St-Germain-sur-Moine,
- les Parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu les 8 articles du projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Sèvremoine et la société MARBRERIE FUNERAIRE MUNIER R, 8, rue du Paquis, 88260 Lerrain,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	85	3	9

DONNE SON AVAL AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL proposé pour mettre fin à l'amiable au litige opposant Sèvremoine et la société Marbrerie Funéraire Munier R, concernant le respect des droits de propriété industrielle de la société Munier sur le modèle de columbarium « Floracube ».

AUTORISE monsieur le maire à le signer.

5. Aménagement

DELIB-2018-183

St Germain-sur-Moine Z.A.C. des Bottiers Compte rendu d'activité 2017

La commune historique de St-Germain-sur-Moine a confié à la Société d'Equipeement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue ALTER CITES en 2016, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du site de GEP, dite ZAC des Bottiers.

Un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) est établi chaque année pour présenter une description de l'avancement de l'opération sur ce quartier à vocation principale commerciale et d'habitat. Ce compte-rendu est présenté au conseil municipal :

- en 2010, la commune historique a confié à la SODEMEL les études de faisabilité de l'aménagement du quartier de l'usine GEP.
- en 2013, la commune historique a inscrit ce projet dans le cadre d'une ZAC et signé un traité de concession d'aménagement avec la SODEMEL, devenue ALTER.
- le périmètre de la ZAC concerne 2,1 hectares et comprend les bâtiments de l'ancienne usine GEP.
- l'objectif de l'opération est de permettre un renouvellement urbain en proposant une nouvelle offre de logements et de surfaces commerciales en centre-bourg.
- aujourd'hui, un cabinet médical, un centre de soins et une pharmacie sont installés dans la ZAC.
- au 31/12/2017, le montant prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à 2 598 K€ HT.

Ce compte rendu, joint en annexe de la présente note de synthèse, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'approuver le bilan prévisionnel révisé au 31/12/17.



Jean-Louis Martin rappelle la configuration de la Z.A.C. des Bottiers située à St Germain. L'objectif de cette Z.A.C. était le renouvellement urbain et de proposer une nouvelle offre de logements et de surfaces commerciales en centre-bourg, par conséquent une véritable réhabilitation du centre-bourg.

05 >	St-Germain - ZAC des Bottiers	SÈVREMOINE
	- Rapport d'activité 2017	
	Dépenses totales:	
	1 104 K€ HT ont été réglés et 1 494 K€ HT restent à régler.	
	✓ Acquisitions et frais	
	✓ Études	
	✓ Travaux	
	✓ Frais financiers	
	✓ Frais de Société	
	✓ Autres frais	
	Recettes totales:	
	✓ Produits de cession de terrains ou de droits à construire	
	✓ Participation d'équilibre de la Collectivité	
	✓ Apport foncier de la Collectivité	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,
 Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
 Vu le traité du 11 février 2013, de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Bottiers de la commune déléguée de St Germain sur Moine, commune nouvelle de Sévremoine,
 Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale, bilan au 31 décembre 2017, ZAC des Bottiers, édité le 18 juillet 2018 :

- présentation de l'opération : situation géographique : objectif et enjeux, programme de l'opération, situation administrative de l'opération, relations contractuelles à la collectivité,
- avancement physique : études, acquisitions, travaux, commercialisation, subventions,

- avancement financier : bilan prévisionnel révisé, commentaires sur le bilan, échéancier prévisionnel et plan de trésorerie, financement,
- proposition à la collectivité.

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	93	5	5

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 598 000 € H.T..

AUTORISE monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DELIB-2018-184

St-Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage avec Sèvre Loire Habitat

Sèvre Loire Habitat, Office public de l'Habitat du Choletais, projette de réaliser 6 logements locatifs (2 type 2 et 4 type 3) sur la ZAC des Bottiers à St-Germain sur Moine. Pour atteindre les objectifs de densité que s'est fixé Sèvremoine, ces logements seront construits au-dessus de la future Médiathèque du quartier Moine grâce à l'optimisation de la topographie de ce secteur.

Ces opérations devant se réaliser de manière simultanée et dans un souci de simplicité procédurale, d'efficacité opérationnelle, de cohérence et d'unicité du projet architectural, Sèvre Loire Habitat et la commune de Sèvremoine ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des 6 logements et de la médiathèque, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie afin de définir les modalités de réalisation des deux projets.

La commune de Sèvremoine sera ainsi désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Sèvre Loire Habitat transfère à la commune de Sèvremoine, à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de 6 logements. La commune de Sèvremoine se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement. La convention fixe également la manière dont Sèvre Loire Habitat est associée aux décisions qui regardent la construction des logements.

02 >

St-Germain - ZAC des Bottiers

- Convention SLH

Le Projet

Sèvre Loire Habitat projette de réaliser 6 logements locatifs (2 type 2 et 4 type 3) sur la ZAC des Bottiers à St-Germain sur Moine, au dessus de la médiathèque

La convention de Co-Maitrise d'ouvrage

- ✓ Sèvremoine est désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.
Elle est responsable de l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement
- ✓ Sèvre Loire Habitat transfère à la commune de Sèvremoine, à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de 6 logements.
La convention fixe également la manière dont Sèvre Loire Habitat est associée aux décisions qui regardent la construction des logements.

70 >

St-Germain - ZAC des Bottiers

- Convention SLH

Points abordés dans la convention

- ✓ Suivi des études
- ✓ Contrôles des travaux
- ✓ Modalités financières et comptables
- ✓ Possibilités de modifications du programme ou de l'enveloppe financières
- ✓ Information et représentation de Sèvre Loire Habitat aux différentes phases de l'opération
- ✓ Réception des ouvrages
- ✓ Propriété des ouvrages et garanties
- ✓ Communication

Pierre Devêche craint un problème de cohabitation, de bruit, entre les logements situés à l'étage et la médiathèque au rez-de-chaussée.

Marie-Claire Starel explique que l'expérience de cette configuration existe déjà, comme à Grandchamps des Fontaines où une médiathèque avec des logements au-dessus cohabitent sans problème. Bien entendu, il convient d'être précautionneux pour l'isolation acoustique. Cette double affectation multiplie les flux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et principalement son article 2-II relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les 15 articles du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une médiathèque municipale et de 6 logements, situés dans la ZAC des Bottiers à St Germain sur Moine 49450 Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	88	2	5

VALIDE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Sèvremoine et Sèvre Loire Habitat.
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

DELIB-2018-185

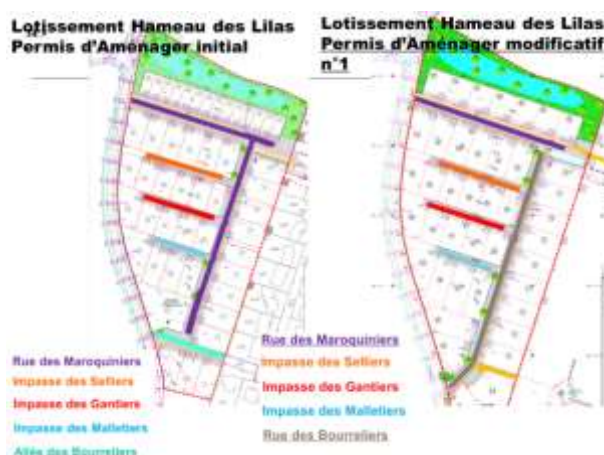
St Macaire en Mauges – Hameau des Lilas Actualisation de la dénomination de rues

Lors de sa séance du 9 janvier 2018, le conseil municipal a décidé de dénommer les voies créées dans le lotissement privé Le Hameau des Lilas à St Macaire. Or, un permis d'aménager modifiant notamment le tracé de ces voies a été déposé et accordé le 9 juillet 2018.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération du 9 janvier 2018 (réf 2018-32) créant les rues suivantes :

- Allée des Bourreliers
- Rue des Maroquinières
- Impasse des Malletiers
- Impasse des Gantiers
- Impasse des Selliers

Le nom de ces voies est conservé mais l'allée des Bourreliers deviendrait la rue des Bourreliers et le tracé de cette rue, ainsi que celui de la rue des Maroquinières, est actualisé.



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DELIB-2018-032-St Macaire en Mauges Dénomination de rues du lotissement « Le Hameau des Lilas » du 9 janvier 2018,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	88	3	5

ACTUALISE la délibération du 9 janvier 2018, en créant les voies : Rue des Bourreliers, Rue des Maroquinières, Impasse des Malletiers, Impasse des Gantiers, Impasse des Selliers.

6. Culture

DELIB-2018-186

Nouveau règlement de fonctionnement des bibliothèques et charte numérique-Modifications

Avec l'évolution du service lecture publique, des ajustements du règlement de fonctionnement et de la charte numérique s'avèrent nécessaires.

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement en vigueur :

- Retrait du paragraphe sur l'interdiction de fumer à la médiathèque, une évidence ;
- Retrait de la mention des liseuses pour un renvoi vers la charte numérique ;
- Ajout d'un paragraphe précisant les conditions d'intégration des dons conformément à la politique documentaire en fonction de l'état du support et de l'intérêt du document (paragraphe 7) ;
- Reformulation des conditions de prêt offertes lors de la souscription d'une carte pour les enfants et les adolescents de 14-17 ans (paragraphe 2), de l'accès aux ressources numériques, sous réserve du respect de la charte numérique (paragraphe 6) et sur la demande possible de déposer des objets volumineux à l'entrée de la médiathèque (paragraphe 8) ;
- Ajout d'un paragraphe sur la possibilité de consommation de boissons et goûters, dans un espace dédié au sein de la médiathèque, dans l'esprit 3^{ème} lieu.

Les modifications apportées à la charte numérique en vigueur :

- Précision de la possible utilisation des consoles de jeu vidéo, pour du jeu sur place ;
- Ajout des conditions d'accès à la « presse numérique » via l'application le Kiosk ;
- Ajout des conditions d'accès à 1D Touch, accès à la musique en ligne des artistes indépendants via le Bibliopôle, pour tout abonné au réseau des bibliothèques ;
- Ajout des conditions d'accès aux liseuses, aux consoles de jeu DS ;
- Suppression de la nécessité, pour les enfants, d'être inscrits pour accéder aux outils numériques, au niveau des conditions d'accès ;
- Ajout, au niveau des conditions d'utilisation des postes informatiques, de la demande de suppression des documents personnels ;
- Reformulation des conditions juridiques, avec l'actualisation des articles de référence.

Julien Chambaraud commente le nouveau règlement de fonctionnement des bibliothèques et de la charte numérique.

Marc Biélin note le retrait du paragraphe sur l'interdiction de fumer à la médiathèque. Il souhaite qu'un texte soit ajouté pour les vapoteurs.

Julien Chambaraud rappelle que l'interdiction du vapotage dans les lieux publics est prévue par la loi. Julien Chambaraud propose qu'on vérifie cependant ce que dit la loi.

Marc Biélin soulève le fait que les adolescents de 14 à 17 ans peuvent emprunter des documents adultes sous réserve de l'accord des bibliothécaires. Selon lui, ce n'est pas aux bibliothécaires d'assumer cette responsabilité, mais aux parents.

Julien Chambaraud rappelle qu'un document adulte n'est pas forcément incitateur à la violence, mais exige peut-être une démarche intellectuelle un peu plus importante.

Marc Biélin reprend que les parents sont sensés connaître le mieux leur enfant et savoir ce qu'il peut lire.

Selon Julien Chambaraud, les adolescents sont heureux de découvrir une nouvelle littérature. Les bibliothécaires semblent les mieux à même de conseiller les adolescents sur ce qu'ils peuvent lire, davantage que les parents.

Marc Biélin admet le conseil des bibliothécaires mais pense que ce sont aux parents d'agir et de prendre leur responsabilité pour laisser leur enfant lire l'ouvrage.

Julien Chambaraud propose de revoir cette précision.

Gérard Vibert tient à rappeler qu'un ouvrage est tout simplement soit autorisé, soit interdit à la lecture des enfants. Une indication prévoit l'interdiction de lecture jusqu'à un certain âge. Ainsi, les bibliothécaires doivent simplement respecter cette interdiction, sans pouvoir d'appréciation.

Selon Julien Chambaraud, la volonté était bien de s'orienter vers un conseil. Avec une carte enfant, un usager n'a pas accès aux ouvrages dits adultes. Mais, dans la réalité, il n'est pas absolument certain que le livre soit interdit aux moins de 18 ans.

Gérard Vibert a du mal à comprendre la démarche, soit les enfants ont accès, soit ils n'ont pas accès.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1421-4 et D. 1421-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de règlement de fonctionnement des bibliothèques de Sèvremoine : présentation : (missions des bibliothèques, services) modalités d'emprunts, renouvellement et réservation d'un document, retour des documents, conditions de préservation des documents, accès aux ressources numériques (sur place), dons, recommandations générales,
Vu la proposition de charte numérique des bibliothèques de Sèvremoine : ressources informatiques et numériques, conditions d'accès, conditions d'utilisation, respect des autres usagers, conditions juridiques,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	67	14	15

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des bibliothèques de Sèvremoine.
APPROUVE la nouvelle charte numérique des bibliothèques de Sèvremoine.

Marie-Claire Starel précise que ces deux documents ont été travaillés par des professionnels et avertisés par la commission Culture et Patrimoine.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Lecture publique

Animations à venir

LES MERCREDIS A LA BIBLI

un nouveau rendez-vous à la bibliothèque du Longeron, pour les p'tits fêtés qui ne veulent plus s'ennuyer ! (depuis septembre)

MERCREDI 17 OCTOBRE / 16H : LE P'TIT CINÉ : Une projection de petits films courts pour la jeunesse pour découvrir des trésors de poésie, suivie d'un goûter. Dès 3 ans. Entrée libre.

MERCREDI 14 NOVEMBRE / 16H : STORY TIME, L'HEURE DU CONTE EN ANGLAIS : Une séance d'heure du conte avec des comptines, une histoire et des chansons, mais en Anglais ! A partager en famille. A partir de 4 ans. Sur inscription.

MERCREDI 12 DÉCEMBRE / 16H : BRICOLAGE DE NOËL : Papier, ciseaux, crayons, colle... Rien de tel qu'un bricolage pour bien préparer les fêtes ! A partir de 5 ans. Entrée libre.

SÈVREMOINE

Lecture publique

Animations à venir

ANNIVERSAIRE D'AUTEUR

Viens fêter Catharina VALCKX !

Viens (re)découvrir ses albums avec nous, apporte un gâteau ou une boisson pour partager un goûter gourmand et nous nous occupons des histoires et des jeux !
SAMEDI 20 OCTOBRE / 11h00 / BIBLIOTHÈQUE / TORFOU
MERCREDI 24 OCTOBRE / 16h00 / BIBLIOTHÈQUE / ROUSSAY
MERCREDI 24 OCTOBRE / 16h00 / BIBLIOTHÈQUE / MONTFAUCON
VENDREDI 26 OCTOBRE / 17H / BIBLIOTHÈQUE / LA RENAUDIÈRE
MERCREDI 31 OCTOBRE / 16h00 / BIBLIOTHÈQUE / LE LONGERON
MERCREDI 31 OCTOBRE / 16h00 / BIBLIOTHÈQUE / ST GERMAIN SUR MOINE
MERCREDI 31 OCTOBRE / 16h15 / MÉDIATHÈQUE ST EXUPÉRY / ST MACAIRE EN MAUGES

SÈVREMOINE



P'TIT KI CLIC intergénérationnel dans le cadre de la semaine bleue
JEUDI 25 OCTOBRE / 16h00 / MÉDIATHÈQUE ST EXUPÉRY / ST MACAIRE EN MAUGES

"Gouvernance et participation citoyenne en territoire recomposé : l'exemple de Mauges Communauté"

Jean-Louis Martin rappelle le travail d'Assiba Ohoussa qui a étudié comme stagiaire les identités des communes historiques du projet de territoire, dans le cadre de son Master II de géographie. Désormais, Assiba Ohoussa écrit une thèse de géographie dont l'intitulé est "Gouvernance et participation citoyenne en territoire recomposé : l'exemple de Mauges Communauté". Assiba Ohoussa se propose d'envoyer un questionnaire aux conseillers municipaux pour alimenter ses travaux de recherche.

Inondations à Carcassonne : don de Sèvremoine.

Michel Rousseau rappelle les événements malheureux d'inondations à Carcassonne. Sèvremoine a été sollicité par la Banque Humanitaire qui agit en partenariat avec Sèvremoine depuis plusieurs années, en acheminant régulièrement des convois de secours dans les zones sinistrées. La commission "action sociale" a voté une ligne budgétaire de 1 000 € à cet effet. Le transport se fait avec des transporteurs locaux. Un camion des transports Bouet va par conséquent convoyer vers Carcassonne des dons de la Banque Humanitaire, pour 15 palettes de produits d'hygiène, des couvertures, soit une trentaine de palettes en tout. Sèvremoine participe pour la prise en charge des péages et des carburants, à hauteur de 600 € à 800 €. Le relais est prévu avec les Restos du Cœur de Carcassonne. Michel Rousseau remercie la Banque Humanitaire et les Restos du Cœur de Carcassonne pour leur partenariat efficace.

Monsieur le maire précise que cette action fait suite au souhait de Joël Landreau, conseiller municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Administration générale/Achats

N°DEC-2018-137-AG / Demande de subvention auprès du conseil régional, pour la maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine

Le 30 août 2018

Un arrêté municipal ARR-U-2018-111-SC a accordé un permis de construire pour l'aménagement avec extension d'une maison de santé à St Crespin sur Moine. Pour répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé, il convient de proposer aux professionnels des équipements accessibles et implantés de manière cohérente sur le territoire. L'avis du Comité d'Animation Territorial des Soins de premier recours valide le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de l'Association Interprofessionnelle de Santé de Val de Moine. La programmation de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à St Crespin sur Moine a été prévue à compter de 2018. Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 440 607 € hors taxes.

Une aide financière a été demandée à Monsieur le Président de la Région des Pays-de-la-Loire pour le financement de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de la commune déléguée de St Crespin sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine dont le coût estimatif est de 440 607 € hors taxes.

N°DEC-2018-138-AG / Nettoyage des locaux de la mairie et de l'agence postale au Longeron : CLEMOT PROPLETE

Le 30 août 2018

Suite à la proposition de contrat de nettoyage des locaux de la mairie et de l'agence postale du Longeron, présentée par CLEMOT PROPLETE de Cholet, considérant qu'il convient de poursuivre le nettoyage des locaux de la mairie et de l'agence postale du Longeron jusqu'à la date prévisionnelle de démolition du bâtiment, un contrat pour le nettoyage des locaux de la mairie et de l'agence postale du Longeron a été signé avec CLEMOT PROPLETE, pour les prestations insérées au contrat, concernant une intervention une fois toutes les deux semaines, une fois par mois, une fois par trimestre ou suivant le besoin, selon les pièces à nettoyer et la nature des missions. Montant forfaitaire mensuel hors taxes de la prestation : 155,45 € hors taxes.

N°DEC-2018-139-AG / Conception, réalisation et installation de bornes interactives pour le Musée des Métiers de la Chaussure : OPIXIDO et DOMOVISUAL

Le 4 septembre 2018

Les présents marchés ont pour objet la conception, la réalisation et la fourniture de bornes interactives pour le Musée des Métiers de la chaussure situé sur le territoire de la commune déléguée de St André de la Marche. Au vu de l'objet des marchés et pour assurer une mise en concurrence des entreprises

la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Les fournisseurs retenus ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix des prestataires a été effectué en fonction de l'analyse des offres, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Les marchés publics suivants ont été signés :

- Lot 1 : Conception, réalisation et installation de contenus numériques : OPIXIDO 40 800,00 € H.T.
- Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de matériel : DOMOVISUAL 17 975,42 € H.T.
- Lot 3 : Conception, fabrication et installation de mobilier muséographique : infructueux.

N°DEC-2018-140-AG / Avenants pour la rénovation et l'extension du complexe sportif de St Germain sur Moine : lots : 7, 8, 10, 1, 11, 9, 15

Le 4 septembre 2018

Les marchés n°2016 04 07, 2016 04 08, 2016 04 10, 2016 04 01, 2016 04 11, 2016 04 09 et 2016 04 15 ont été signés avec les entreprises MENUISERIE STE ANNE, VINET HOLDING, MALEINGE, BOUCHET VOIRIE, SPORTINGSOLS, PAILLAT THIERRY et VENDEE FLUIDES ENERGIES pour la rénovation et l'extension du complexe sportif de St Germain sur Moine.

Considérant la nécessité de la prise en compte de travaux supplémentaires, les avenants suivants ont été signés :

- Lot 7 Menuiseries intérieures bois et cloisonnements

Objet de l'avenant : habillage du mur de la salle de Basket en panneau OSB et en bandeau ventouse :

Titulaire : MENUISERIE STE ANNE

Montant initial du marché : 164 921,61 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : + 985,77 € H.T.

Montant de l'avenant n°2 : +13 912,14 € H.T.

Nouveau montant du marché : 179 819,52 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 9,03 %
Par rapport à l'opération globale	+ 0,60 %

- Lot 8 Faux plafonds

Objet de l'avenant : habillage de bois des registres de ventilation :

Titulaire : VINET HOLDING

Montant initial du marché : 36 029,90 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : + 700,80 € H.T.

Nouveau montant du marché : 36 730,70 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 1,95 %
Par rapport à l'opération globale	+ 0,63 %

- Lot 10 Revêtements de sols scellés

Objet de l'avenant : réalisation des plinthes dans les locaux doublés 61 ml :

Titulaire : MALEINGE

Montant initial du marché : 70 006,23 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : +7 358,24 € H.T.

Montant de l'avenant n°2 : + 915,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 78 279,47 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 11,82 %
Par rapport à l'opération globale	+ 0,67 %

- Lot 1 Terrassement VRD Espaces verts

Objet de l'avenant : terrassement VRD espaces verts

Titulaire : BOUCHET VOIRIE

Montant initial du marché : 138 396,42 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : + 6 802,92 € H.T.

Montant de l'avenant n°2 : - 241,25 € H.T.
Nouveau montant du marché : 144 958,09 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 4,74 %
Par rapport à l'opération globale	+ 1,84 %

- Lot 11 Revêtement sol sportif

Objet de l'avenant : protection de sol sportif de la salle de basket pour 885 m²

Titulaire : SPORTINGSOLS

Montant initial du marché : 104 218,00 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : +16 087,50 € H.T.

Nouveau montant du marché : 120 305,50 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 15,44 %
Par rapport à l'opération globale	+ 1,85 %

- Lot 9 Peinture

Objet de l'avenant : Nettoyage HP de la salle existante et ajustement peinture des locaux techniques

Titulaire : PAILLAT THIERRY

Montant initial du marché : 29 026,54 € H.T.

Montant option retenue : 11 091,54 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : +1 235,60 € H.T.

Nouveau montant du marché : 41 353,68 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 3,08 %
Par rapport à l'opération globale	+ 1,89 %

- Lot 15 Electricité, courants forts et faibles

Objet de l'avenant : Ajout PC 63 A et coupure d'urgence, alim portail gym, porte contrôlée supplémentaire

Titulaire : VENDEE FLUIDES ENERGIES

Montant initial du marché : 273 906,75 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : + 3 833,09 € H.T.

Montant de l'avenant n°2 : + 3 929,17 € H.T.

Nouveau montant du marché : 281 669,01 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 2,83 %
Par rapport à l'opération globale	+ 2,05 %

N°DEC-2018-141-AG / Rénovation et extension du complexe sportif de St Germain sur Moine : avenant BODY MENUISERIE

Le 6 septembre 2018

Le marché n°2016 04 06 a été signé avec l'entreprise BODY MENUISERIE, pour le lot 6 Menuiserie aluminium, des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif de St Germain sur Moine.

Un avenant n°3, ayant pour objet une régularisation de la fourniture de cylindres et de clefs a été signé avec la société BODY MENUISERIE, pour un montant de 5 116,63 € H.T..

Montant initial du marché : 83 759,46 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : +3 385,00 € H.T.

Montant de l'avenant n° 2 : - 9 165,75 € H.T.

Montant de l'avenant n° 3 : +5 116,63 € H.T.

Nouveau montant du marché : 83 095,34 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
-------------------	-------------

Par rapport au lot	- 0,79 %
Par rapport à l'opération globale	+ 2,25 %

N°DEC-2018-142-AG / SMACL ASSURANCES Dommages causés à autrui Défense recours
Le 6 septembre 2018

Suite au marché d'assurances n° 2012-187 relatif aux dommages causés à autrui. Défense et recours, signé en 2012 par la commune déléguée de Torfou, conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant avait pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties souscrites jusqu'au 31 décembre 2017.

Un avenant n°5 au contrat d'assurances SMACL ASSURANCES susvisé a été signé selon les clauses suivantes :

- cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 610 € H.T. soit 664,90 € T.T.C.
- cotisation définitive pour l'année 2017 selon montant des salaires bruts versés en 2017 (196 238 € X 0,39 %) : 765,33 € H.T. soit 834,21 € T.T.C.
- cotisation à percevoir au titre de l'avenant n°5 : 155,33 € H.T. soit 169,31 € T.T.C.

N°DEC-2018-143-AG / Blanchissage de vêtements de travail : AD3 SASU
Le 11 septembre 2018

Vu les 13 articles de la proposition de contrat de nettoyage des vêtements de travail des agents de Sèvremoine, rédigée par la société AD3 SASU 71, chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly, vu la décision du maire n°DEC-2018-112 du 5 juin 2018 Nettoyage des vêtements de travail des agents des services techniques de Sèvremoine : ELIS, considérant l'obligation légale pour un employeur d'assurer à ses frais le nettoyage des vêtements de travail de ses agents, considérant la consultation de divers prestataires de services à cet effet, considérant que la société ALIS ANJOU, retenue pour le nettoyage des vêtements de travail par la décision du maire susvisée ne peut pas finalement assurer les prestations demandées,

Un contrat de blanchissage de vêtements de travail a été signé avec AD3 SASU moyennant les clauses principales suivantes :

- durée du marché : 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018, reconductibles par décision expresse jusqu'à 2 fois par période de 12 mois ; la durée totale du marché, reconductions comprises, ne saurait excéder 36 mois ;
- prestations à la charge du titulaire du service : marquage des vêtements par taille, traitement approprié pour remise en état de service des articles, présentation et conditionnement de chaque article, transport des articles entre ateliers du titulaire et lieux d'enlèvement définis par la commune, mise à disposition de sacs textiles,
- fonctionnement du service : le titulaire du contrat se rend une fois par semaine sur les lieux d'enlèvement et de livraison définis par la commune ; le titulaire procède simultanément à l'enlèvement des articles à traiter et à la livraison des articles traités.
- la commune s'engage à laisser au personnel du titulaire du marché un accès libre au site de livraison et d'enlèvement afin de faciliter l'exécution des prestations.
- prix des prestations :

Désignation de l'article	Prix unitaire H.T.
Parka bicolor 4 en 1 HV	2,04 €
Chasuble HV	0,68 €
Tee-shirt MC	0,68 €
Sweat col zip	0,68 €
Pantalon	0,68 €
Veste	0,68 €
Polaire	0,68 €
Tunique	0,68 €
Jean	0,68 €

**N°DEC-2018-144-AG / Convention de mise à disposition de l'étang du stade de St Macaire en Mauges, à l'association de pêche « La Gaule Macairoise »
Le 11 septembre 2018**

Suite à la demande de l'association « La Gaule Macairoise » pour l'utilisation de l'étang du stade de St Macaire en Mauges situé 30, rue du Poirier à St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, pour de l'alevinage, une convention de mise à disposition de l'étang dit du stade à St Macaire en Mauges et de ses abords, situés 30, rue du Poirier à St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, cadastrée AA 71, d'une surface de 5 156 m², appartenant au domaine privé de la commune, a été signée.

**N°DEC-2018-145-AG / Réalisation et impression de publications communales
Le 13 septembre 2018**

Suite à la consultation de diverses entreprises pour l'impression de publications communales pour la commune nouvelle de Sèvremoine, considérant que la présente consultation vise la signature d'un accord-cadre mono-attributaire de bons de commande sans remise en compétition et sans complément d'offres lors de la passation desdits bons de commande, considérant l'estimation globale de la dépense : 163 500 € H.T.,

- pour le lot 1 : réalisation des flashs communaux,
- pour le lot 2 : impression des publications communales,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, considérant que le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service Communication de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Un marché public accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande a été signé avec les entreprises :

- Lot 1 : réalisation de flashs communaux : studio RICOM de Cholet 49300. La variante exigée pour le lot 1 Mise en page du Magazine « Sortir » est retenue.
- Lot 2 : impression des publications communales : Imprimerie des Mauges de Sèvremoine

Montant des marchés : se référer au bordereau des prix unitaires.

Délai global d'exécution du marché public :

- Lot 1 : réalisation des flashs communaux : du 21 novembre 2018 au 31 décembre 2019.
- Lot 2 : impression des publications communales : de la notification du marché au 31 décembre 2019.

Ce délai global d'exécution du marché pourra être reconduit par décision expresse pour une période d'un an, soit une extinction du marché au plus tard le 31 décembre 2020.

**N°DEC-2018-146-AG / SMACL ASSURANCES Dommages causés à autrui Défense recours
Le 13 septembre 2018**

Vu le projet d'avenant n°3 ayant pour objet l'actualisation de la cotisation définitive pour l'année 2017, considérant que conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties souscrites jusqu'au 31 décembre 2017,

L'avenant n°3 au contrat d'assurances SMACL ASSURANCES susvisé a été signé selon les clauses suivantes :

- cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 1 955,21 € H.T. soit 2 131,18 € T.T.C.
- cotisation définitive pour l'année 2017 selon montant des salaires bruts versés en 2017 (600 755 € X 0,236 %) : 1 417,78 € H.T. soit 1 545,38 € T.T.C.
- cotisation à percevoir au titre de l'avenant n° 3 : 537,43 € H.T. soit 585,80 € T.T.C.

N°DEC-2018-147-AG / Demande de subvention au conseil départemental de Maine-et-Loire : campagne de plantation de haies 2018/2019

Le 13 septembre 2018

Suite à la délibération du conseil municipal n° DELIB-2018-147 du 4 septembre 2018 validant la participation de la commune nouvelle de Sèvremoine à l'opération groupée de plantations de haies bocagères, soutenue par le département de Maine-et-Loire, une subvention a été sollicitée auprès du conseil départemental de Maine-et-Loire pour aider à financer l'opération « Plantation de haies 2018-2019 ».

N°DEC-2018-148-AG / PLUI : levée d'option groupement PLUREAL Etude environnementale.**Le 18 septembre 2018**

Suite au marché n° 2015-38 signé avec le groupement PLUREAL et la communauté de communes Moine et Sèvre, pour la finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal, vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire n°MRAe 2018-3204 du 12 juin 2018, stipulant que le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune nouvelle de Sèvremoine est soumis à évaluation environnementale, considérant que la condition d'étude environnementale inscrite page 2 du C.C.A.P. doit par conséquent être levée, il a été commandé auprès du groupement PLUREAL une évaluation environnementale du futur P.L.U.I. de Sèvremoine.

N°DEC-2018-149-AG / Crédits pour dépenses imprévues : régularisation d'une admission en non-valeur, annulation d'un titre pour versement participation financement assainissement collectif**Le 18 septembre 2018**

- Il convenait de prévoir des crédits pour procéder à la régularisation d'une admission en non-valeur à hauteur de 1,20 € pour l'exercice 2018
- Il convenait de prévoir les crédits pour l'annulation d'un titre 2017 à hauteur de 1 000,00 € concernant le versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif demandée indument, la prestation ayant été réglée en 2015 par le bénéficiaire.

les crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement (article D 022-01) ont été répartis comme suit :

Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1			DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			augmentation de crédits	diminution de crédits
R - 6541 - Créances admises en non-valeur			1.20	
TOTAL CHAPITRE 065 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1.20	
D - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs			1 000.00	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 000.00	
D - 022 - Dépenses imprévues				- 1 001.20
TOTAL CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES				- 1 001.20
TOTAL			1 001.20	- 1 001.20

DEPENSES	
BP	Crédits votés
-	1.20
6 000.00	6 001.20
-	1 000.00
-	1 000.00
82 200.00	81 198.80
82 200.00	81 198.80
88 200.00	88 200.00

N°DEC-2018-150-AG / SMACL ASSURANCES Dommages causés à autrui Défense recours**Le 20 septembre 2018**

En vertu du marché d'assurances n° 003010/X relatif aux dommages causés à autrui. Défense et recours, signé par la commune déléguée de Roussay, avant la création de la commune nouvelle Sèvremoine, repris par la commune nouvelle Sèvremoine, un projet d'avenant n°4 avait pour objet l'actualisation de la cotisation définitive pour l'année 2017. Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties souscrites jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n° 4 au contrat d'assurances SMACL ASSURANCES susvisé a été signé selon les clauses suivantes :

- cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 642,24 € H.T. soit 700,04 € T.T.C.
- cotisation définitive pour l'année 2017 selon montant des salaires bruts versés en 2017 (127 794 € X 0,45 %) : 575,07 € H.T. soit 626,83 € T.T.C.
- cotisation à rembourser au titre de l'avenant n° 4 : 67,17 € H.T. soit 73,22 € T.T.C.

N°DEC-2018-151-AG / Location d'une marmite gaz pour le restaurant scolaire de St Macaire en Mauges : CORBE**Le 27 septembre 2018**

Tenant compte du devis n°70002511 du 18 septembre 2018 de location mensuelle d'une marmite gaz pour le restaurant scolaire de St Macaire en Mauges, proposé par la société CORBE Z.I. les Trois Routes 49120 Chemillé-Melay, considérant que l'actuelle marmite gaz du restaurant scolaire de St Macaire en Mauges est l'objet de problèmes techniques récurrents, considérant que le coût de la réparation désormais nécessaire est estimé à 2 000 €, prohibitif par rapport à celui du remplacement de la marmite, considérant qu'il convient de trouver d'urgence une solution dans l'attente du remplacement de cette marmite gaz par du matériel neuf, considérant que la présente location ne sera facturée que si la réparation ou le remplacement du matériel n'est pas effectué par la société CORBE, un contrat de location temporaire a été signé avec CORBE, pour une location mensuelle d'une marmite

gaz destinée au restaurant scolaire de St Macaire en Mauges, selon les conditions financières suivantes :

- location mensuelle marmite gaz : 500,00 € H.T.
- frais de mise en place et d'enlèvement : 150,00 € H.T.

N°DEC-2018-152-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières Lot 1 Charpente bois : SARL Caillaud Bois

Le 27 septembre 2018

Suite au marché n°2018 14 01 avec la SARL CAILLAUD BOIS pour le lot n°1 Charpente bois des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières, considérant la proposition d'avenant n°1 présentée par la SARL CAILLAUD BOIS, ayant pour objet une moins-value sur les travaux préparatoires et la réalisation de travaux de finition d'intérieur, un avenant n°1, ayant pour objet une moins-value sur les travaux préparatoires et la réalisation de travaux de finition d'intérieur de la rénovation de la salle des fêtes de Tillières a été signé avec la SARL CAILLAUD BOIS,

- montant initial du marché : 37 860,00 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 :
 - moins-value sur les travaux préparatoires : - 1 860,00 € H.T.
 - travaux de finition intérieur : + 1 006,55 € H.T.
- nouveau montant du marché : 37 006,55 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	- 2,25 %

N°DEC-2018-153-AG / Dématérialisation des marchés publics : contrat avec E-MARCHESPUBLICS.COM DEMATIS

Le 2 octobre 2018

A partir du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs doivent dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil acheteur. Sont concernés :

- les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € H.T.,
- les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges, etc.), réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc...),

Si les candidatures et les offres aux marchés publics de Sèvremoine n'ont pas à être signées de manière manuscrite, la signature électronique peut remplacer celle-ci, afin d'éviter de « rematérialiser » le marché et disposer d'un original signé du marché. Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation de différents fournisseurs. Le profil acheteur proposé par E-MARCHESPUBLICS.COM DEMATIS 10, boulevard de Grenelle 75015 Paris, est une plateforme dématérialisée qui permet de :

- mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques et de réceptionner par voie électronique les candidatures et les offres,
- garantir la sécurité et l'intégralité des échanges : horodatages, confidentialité, intégrité, traçabilité,

Considérant que le candidat retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, un marché public d'abonnement à PACK DEMAT a été signé avec E-MARCHESPUBLICS.COM DAMTIS 10, boulevard de Grenelle 75015 Paris, pour un montant hors taxes de 890 €, comprenant les prestations suivantes : site web profil acheteur personnalisé et dédié, publication des avis de Sèvremoine sur le profil acheteur, mise en ligne de dossiers communaux illimitée (poids, nombre, format), passerelle de pub universelle, réception électronique des offres et des candidatures sécurisée, certificat électronique de décryptage, module négociation, gestion des devis, messagerie sécurisée, carnet d'adresses et annuaires entreprises, gestion illimitée des utilisateurs et des profils, support technique, gestion des accords-cadres et marchés subséquents, gestion du e-Dume, publication des données essentielles, coffre-attestations et récupération automatique des attestations attributaires (vigilance, URSSAF, fiscales), E-facteur, recommandé électronique à valeur probante, notification par circuit simple (signature des notifications ainsi que celui de l'attributaire).

Délai global d'exécution du marché public : un an, en reconduction tacite, sauf dénonciation expresse par recommandé avec accusé de réception un mois avant la date d'anniversaire.

N°DEC-2018-154-AG / Contrat d'assurance dommage-ouvrage : avenant n°1 au contrat GROUPAMA pour réaménagement d'un local commercial 44, rue du Commerce St Macaire en Mauges Sèvremoine

Le 9 octobre 2018

Un avenant n°1 au contrat n°04638624T4002 a été proposé par GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 35912 Rennes, pour l'assurance dommages-ouvrage des travaux de réaménagement d'un local commercial en restaurant, 44, rue du Commerce St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine (date d'ouverture du chantier : 27 mars 2017). D'un commun accord entre l'entreprise et la commune, il a été convenu que le lot COUVERTURE, qui devait initialement être réalisé par COUVERTURE PALUSSIÈRE, soit abandonné et non réalisé.

Un avenant n°1 a été signé avec GROUPAMA pour exclure des garanties dommages-ouvrage le lot COUVERTURE des travaux de réaménagement d'un local commercial en restaurant, 44, rue du Commerce St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine.

N°DEC-2018-155-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières : avenant n°1 lot 2 couverture tuiles EURL CHARRUAU SEBASTIEN
Le 9 octobre 2018

Un marché n°2018 14 02 a été signé avec EURL CHARRUAU SEBASTIEN pour le lot n°2 couverture tuiles des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières. Suite à la proposition d'avenant n°1 présentée par la société EURL CHARRUAU SEBASTIEN, ayant pour objet la pose de crochets anti-tempête et de crochets de sécurité pour les garde-corps, ces travaux n'étant pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avérant indispensables à la finition correcte du chantier, un avenant n°1, ayant pour objet la pose de crochets anti-tempête et de crochets de sécurité pour les garde-corps a été signé avec la société EURL CHARRUAU SEBASTIEN, selon les conditions financières suivantes :

- montant initial du marché : 18 548,33 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : 1 635,78 € H.T.
- nouveau montant du marché : 20 184,11 € H.T.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
18 548,33 € H.T.	+ 1 635,78 €	+ 8,82 %	+ 0,54 %

N°DEC-2018-156-AG / Marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné
Le 9 octobre 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Les entreprises retenues ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les choix des prestataires ont été effectués en fonction de l'analyse des offres réalisée par l'agence d'architectes CUB MARCHAND, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, des marchés publics de travaux ont été signés avec les entreprises suivantes :

N° de lots	Lots	Numéro du lot	Société attributaire	Montant du marché H.T.
1	Terrassements VRD	2017-08 01	BOUCHET	21 834,71 €
2	Maçonnerie Béton armé	2017-08 02	SOPREL	107 384,18 €
3	Ravalement (base+variante)	2017-08 03	DELAUNAY	36 471,30 €
4	Charpente bois	2017-08 04	VERON DIET	38 042,57 €
5	Couverture métallique	2017-08 05	COBAPLIS	52 454,58 €
6	Métallerie Serrurerie	2017-08 06	COBAPLIS	6 769,91 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	2017-08 07	SECOM ALU	28 763,30 €
8	Menuiseries intérieures	2017-08 08	TRICOIRE	18 760,80 €
9	Cloisons sèches	2017-08 09	AGTI	40 565,30 €
10	Plafonds suspendus	2017-08 10	TREMELO	11 006,10 €
11	Revêtements de sols durs Faïence	2017-08 11	BATICERAM	23 995,78 €
12	Peinture Revêtements de sols souple	2017-08 12	JOBARD	15 580,89 €
13	Plomberie Sanitaire	2017-08 13	EP2C	13 433,58 €
14	Chauffage Ventilation	2017-08 14	DIXNEUF	31 577,35 €
15	Electricité	2017-08 15	RD ENERGIES	23 222,00 €
16	Equipements de cuisine	2017-08 16	CORBE	24 990,00 €
TOTAL				494 852,35 €

Délai global d'exécution du marché public : 10 mois, non compris 1 mois de période de préparation du marché.

N°DEC-2018-157-AG / Transfert de la convention portant mise à disposition d'un site radioélectrique situé à Torfou, de SFR à SFR Filiale

Une convention portant mise à disposition d'un site radioélectrique a été conclue entre la commune de Torfou et la Société Française du Radiotéléphone Tour de l'Esplanade 1, place Carpeaux à Paris La Défense, signée le 25 février 1998. La commune déléguée de Torfou, commune nouvelle de Sèvremoine, met à disposition de SFR un emplacement d'une surface de 240 m² environ, hors chemin d'accès, situé sur la parcelle cadastrée n°540 section F, zone artisanale de la Gautronnière à Torfou destiné à :

- d'une part, accueillir une local technique aux fins de recevoir divers matériels de télécommunication,
- d'autre part, implanter au droit du local technique visé ci-dessus, un pylône d'une hauteur de 45 mètres, lui-même destiné à supporter les divers dispositifs d'antennes d'émission, réception et faisceaux hertziens, lui permettant d'exercer ses activités,

La commune de Torfou, commune nouvelle de Sèvremoine, autorise par cette convention SFR à raccorder par câbles les équipements visés ci-dessus, entre eux et aux réseaux, notamment, d'énergie et de télécommunications existants. SFR a le projet de transférer ce contrat à une de ses filiales, SRF Filiale 1, square Bela Bartok 75015 Paris. Ce projet est actuellement à l'étude chez SFR et dans ce cadre SFR souhaite d'ores et déjà solliciter un accord pour le transfert du contrat à SFR Filiale. Ce transfert interviendrait dans le courant du 4^{ème} trimestre 2018. Conformément à l'article 3 alinéa 2 du présent contrat susvisé, la présente convention est désormais tacitement reconduite par périodes égales à un an. La période de reconduction d'un an vaut à partir du 1^{er} mai 2018,

La convention susvisée portant mise à disposition d'un site radioélectrique a été transférée :

- de la commune de Torfou à la commune nouvelle de Sèvremoine hôtel de ville 23, place Henri Doizy St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine,
- de SFR à SFR Filiale, 1, square Bela Bartok 75015 Paris.

Il est expressément convenu que, dans l'attente de la négociation d'une nouvelle convention, la présente convention de transfert cessera le 1^{er} mai 2019.

N°DEC-2018-158-AG / Reconduction pour un an du marché contrôle SPANC avec Atlance Ingénierie Environnement Le 9 octobre 2018

Vu le marché référencé M2015-35, plus particulièrement son article 4 de l'acte d'engagement signé avec la société Atlance Ingénierie Environnement, pour le contrôle des installations individuelles d'assainissement, considérant que ce marché prévoit une reconduction annuelle expresse du marché pour les contrôles d'assainissement, le marché référencé ci-dessus signé avec l'entreprise Atlance Ingénierie Environnement a été reconduit pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

N°DEC-2018-159-AG / Balayage des caniveaux de voiries : reconduction du marché BRANGEON ENVIRONNEMENT pour 2019

Le 9 octobre 2018

Vu le marché public de service n°2017-10 concernant le balayage des caniveaux de voiries dans les parties agglomérées des bourgs de la commune nouvelle de Sèvremoine, signé avec BRANGEON ENVIRONNEMENT, Le Pélican, 7, route de Montjean 49620 La Pommeraye, considérant que le présent marché a été conclu pour une durée d'1 an et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2017, considérant que ce marché est reconductible 2 fois par décision expresse, pour une période d'un an, soit une durée de 3 ans et 7 mois, considérant qu'il apparaît opportun de reconduire cette prestation de balayage, le présent marché de service de prestations de balayage des caniveaux de voiries, dans les parties agglomérées des bourgs de la commune nouvelle de Sèvremoine, signé avec l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, peut a été reconduit pour une première fois, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
11 mai 2018	Le Longeron	6/2018	Mme Marie-Claude Amiot née Chupin	Famille Amiot-Chupin	30 années	11 mai 2018	Concession nouvelle	100 €

5 juin 2018	St Germain sur Moine	10/2018	M. Jean-Camille Petiteau	Famille Le Strat-Desmortier	30 années	11 mars 1986	Renouvellement	105 €
14 juin 2018	St Germain sur Moine	11/2018	Mme Fonteneau veuve Guilbaud Marie-Josèphe	Famille du demandeur	30 années	10 février 1987	Renouvellement	105 €
6 juin 2018	St André de la Marche	2018/04	M. François-Xavier Eyhorn	Famille Eyhorn-Babonneau	50 années	4 juin 2018	Concession nouvelle	165 €

Déclaration d'intention d'aliéner

La commune Sèvremoine a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle suivante :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelle et prix (avec les frais)	Date décision
2018254 SM	ST MACAIRE	13	Arc (rue Jeanne d')	AB	84 990 €	28/9/18

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2018197	MONTFAUCON	1	Frapinière (La)	A	1129, 1132, 182	21/08/2018
2018223	LA RENAUDIERE	17	Air (rue de Bel)	AC	78	22/08/2018
2018233	TORFOU		Champ (Le Grand)	D	1070	10/09/2018
2018245	MONTFAUCON	11	Maurice (rue St)	B	798	21/08/2018
2018246	LE LONGERON	12	Colonne (rue de la)	AK	61	21/08/2018
2018247	ST GERMAIN	69	Pagerie (rue de la)	E	690p	21/08/2018
2018248	LE LONGERON	1	Château (rue du vieux)	AK	457	21/08/2018
2018249	ST GERMAIN	2	Pêcheurs (rue des martins)	D	2580	21/08/2018
2018250	TORFOU	2	Bretesche (rue de)	AC	450	21/08/2018
2018251	TORFOU	2	Pasteur (rue)	AC	260, 418	21/08/2018
2018252	ST MACAIRE	42	Commerce (rue du)	AB	22, 26	21/08/2018
2018255	MONTFAUCON	18	Guerche (chemin de la)	B	1539	21/08/2018
2018257	MONTFAUCON	5	Macé (rue Guillaume René)	A	18, 761, 762	28/08/2018
2018258	MONTFAUCON	17	Jean (Basse St)	A	236	21/08/2018
2018259	ST CRESPIN	7	Mauges (rue des)	C	377, 3776	24/08/2018
2018260	ST MACAIRE	8	Longeais (rue de la)	AE	1095, 1096, 1098	31/08/2018
2018261	ST MACAIRE	13	Coquelicots (rue des)	AA	221, 357, 421	31/08/2018
2018262	TORFOU		Mairie (rue de la)	AB	776	31/08/2018
2018263	TORFOU		Mairie (rue de la)	AB	772, 774	31/08/2018
2018264	TORFOU	23	Fontenelles	D	666	31/08/2018

2018265	TORFOU	17	Bouvier (rue du Lt)	AB	307	31/08/2018
---------	--------	----	---------------------	----	-----	------------

Vu, le Maire :

Didier Huchon